

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, salle Jean LANGLO en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, Mme Sandrine PICARD JAECKERT (à partir du bordereau 13), M. Hervé BROCHERIEU, Mmes Sandrine LE ROCH, Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mmes Sophie MAR, Gaëlle PRIGENT (à partir du bordereau 13), M. Henri DE FRANCESCHI, , Mme Stéphanie LE TALLEC, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickael STEPHAN.

Absent (s) :

- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// MM. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY,
- /// Mme Sabrina PICHERIT (à partir du bordereau 13) a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- /// M. Erwan GARO
- /// M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Mme Yolaine THEFAINE a quitté la séance avant le vote du procès-verbal
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 24 du bordereau 13 au bordereau 25
 - o Absents : 9 du bordereau 13 au bordereau 25
 - o Votants : 31 du bordereau 13 au bordereau 25

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 19

(2022/3/41) – PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme qui traduit le projet d'aménagement et d'urbanisme de la commune et fixe, en conséquence, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols applicables sur le territoire communal.

Le PLU actuellement en vigueur sur Saint-Avé a été approuvé le 9 décembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications jusqu'à aujourd'hui.

Les différentes évolutions règlementaires et législatives conduisent les collectivités à modifier régulièrement les règles applicables en matière d'urbanisme et, a fortiori, à modifier leurs documents d'urbanisme. Ces modifications peuvent être réalisées par différentes procédures (mise à jour, modification, révision, ...) selon la nature des modifications à opérer.

Depuis la dernière révision du PLU de Saint-Avé, le contexte règlementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions. En effet, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi Evolution du Logement, de

l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021, ont notamment instauré de nouveaux objectifs à atteindre, à savoir notamment :

- // optimiser l'utilisation de l'espace dans un souci d'économie du foncier et des ressources,
- // lutter contre l'étalement urbain,
- // préserver la biodiversité,
- // maintenir la qualité des paysages.

De plus, sur le plan territorial, les documents supra communaux auxquels le PLU doit se référer ont récemment évolué.

En effet, le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) a été approuvé le 13 février 2020. De même, GMVA a approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 juin 2019, ainsi qu'un Plan de Déplacement Urbain et un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 13 février 2020.

Afin de respecter la hiérarchie des normes, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SCOT, le PLH et le PDU (dans la mesure où cette mise en compatibilité nécessite une révision). A noter également que le PLU est tenu de prendre en compte le PCAET approuvé.

Au regard de ces différents éléments de contexte, le PLU de Saint-Avé nécessite d'être révisé.

Ainsi, la révision du PLU sera notamment l'occasion d'intégrer l'ensemble des évolutions législatives et règlementaires opérées depuis la dernière révision du PLU, mais également de réinterroger les enjeux de territoire, de définir un projet d'aménagement dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal, dans le but de disposer d'une boîte à outils moderne, efficace et adaptée.

La procédure de révision est une procédure complexe, qui durera environ 2 ans et demi à compter de sa prescription.

Afin d'être accompagnée dans cette procédure, la commune est assistée par un groupement de bureaux d'études composé de GEOSTUDIO (urbanisme/concertation), GAMA ENVIRONNEMENT (environnement) et 2AD (paysage).

De même, dans le cadre du conseil aux communes assuré par le service aménagement et planification de l'agglomération, une convention a été signée le 28 mai 2021 entre la commune et GMVA pour que la commune puisse bénéficier d'une assistance gratuite pendant toute la procédure de révision (des études jusqu'à l'approbation du PLU).

La commune prévoit également une assistance juridique spécifique jusqu'à l'approbation définitive du PLU.

Enfin, en parallèle, un diagnostic agricole sera réalisé par la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

Il est important de souligner que la procédure de révision du PLU fera l'objet d'une concertation obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. A ce titre, la présente délibération définit ci-après les modalités qui seront mises en œuvre pendant toute la procédure. Les habitants, les associations locales ainsi que toutes les personnes intéressées seront donc informés de l'évolution de la procédure et auront la possibilité de s'exprimer à chaque étape sur le projet de révision du PLU.

Il convient de préciser que, compte tenu de la situation sanitaire, les modalités de concertation pourront faire l'objet d'adaptations au regard notamment des consignes gouvernementales.

Un bilan de cette concertation sera ensuite dressé en conseil municipal et ce dernier arrêtera le projet de PLU révisé. Ce projet arrêté sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique.

A ce stade, il est proposé au conseil municipal de prescrire la procédure de révision du PLU de la commune, aux conditions ci-après définies.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35 ainsi que les articles R 153-11 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme, approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 (modification simplifiée n° 1), mis en compatibilité avec une déclaration de projet par délibération n°2016/6/99 du 22 septembre 2016, modifié par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016 (modification n°2) et mis en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 27 février 2020.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par le conseil communautaire le 13 février 2020,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire le 27 juin 2019,

VU le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé par le conseil communautaire le 13 février 2020,

VU la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

VU les dispositions législatives les plus récentes telles que notamment :

- La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP),
- L'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- La loi du 23 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (AAF),
- Le décret n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,
- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),

VU la délibération d'intention n° 2021/2/40 du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 prenant acte qu'une révision du PLU sera prochainement engagée par la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le PLU de la commune pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière procédure de révision du PLU,

CONSIDERANT l'obligation de réviser le Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en compatibilité avec le SCOT, avec le PLH, avec le PDU et avec la charte du PNR Golfe du Morbihan,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les documents supra-communaux suivants : le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil communautaire le 13 février 2020, et le Schéma de gestion des Eaux des bassins versants Golfe du Morbihan-ria d'Étel,

CONSIDERANT l'intérêt de réviser le PLU pour réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal, pour les dix années à venir,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : PRECISE que les objectifs poursuivis pour cette révision de PLU sont les suivants :

- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune :
 - Préparer et organiser l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée ;
 - Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants ;
 - Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;

- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets ;
 - En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant ;
 - Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière ;
 - Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
 - Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
 - Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en campagne ;
- PrésERVER le cadre de vie et l'environnement :
- Protéger et conforter les espaces et les exploitations agricoles existants, mais aussi favoriser l'arrivée de nouveaux exploitants sur la commune ;
 - Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides, des mares et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
 - Identifier, protéger et encourager la nature en ville,
 - PrésERVER et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le centre-ville comme en campagne, notamment en permettant les changements de destination,
 - PrésERVER et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
 - Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
 - Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.
- PrésERVER et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
- Maintenir, conforter et développer les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Maintenir, conforter et développer les zones d'activités économiques,
 - Renforcer le dynamisme commercial du centre-ville,
 - Développer les activités touristiques, notamment en lien avec le label « station verte » de la ville,
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Article 3 : DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

Article 4 : DECIDE que la concertation, prévue par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (revue municipale, site internet de la commune),
- Ouverture et mise à disposition au public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports d'information de la commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours de la révision du PLU,
- Organisation d'une exposition évolutive : cette exposition présentera les principaux éléments de la procédure de révision du PLU, Organisation d'une permanence d'élus ou techniciens afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

Et PRECISE que la commune se réserve la possibilité de mettre en place en complément toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, et que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Article 5 : INDIQUE qu'à l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera sur ce bilan et arrêtera le projet de PLU. Les personnes publiques associées seront ensuite consultées sur le projet de PLU arrêté, avant que ce dernier soit soumis à enquête publique.

Article 6 : PRECISE que la commune pourra décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Article 7 : DECIDE de donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ou pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU.

Article 8 : PRECISE que les crédits budgétaires concernant les dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 20, article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

Article 9 : PRECISE que conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 10 : RAPPELLE que, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

Article 11 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait à Saint-Avé,
Le 6 avril 2022

P/Le Maire empêchée,

Le Maire-adjoint,

Thierry EVENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie, salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, MM. Hervé BROCHERIEU, Didier MAURICE, Mmes Sophie MAR, Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Sabrina PICHERIT, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

Absent (s) excusé (s) :

- /// Mme Sandrine LE ROCH a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- /// Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- /// M. Cédric LOMBARD a donné a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Laurent MORIN
- /// M. Mickael STEPHAN a donné pouvoir à M. Samuel POTIER DE COURCY

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers

- /// En exercice : **33**
 - o Présents : 26
 - o Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 1

(2023/6/71) – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
RAPPORTEUR : Jean-Marc TUSSEAU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

Par délibération en date du 31 mars 2022, la commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après une première phase dédiée au diagnostic territorial et environnemental, la commune a élaboré son « Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) »

Ce PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il détaille les orientations du projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10/12 ans.

Il est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

LE PADD DE SAINT-AVE

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois grands axes pour établir le PADD de la commune :

- **Axe 1 : Poursuivre la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et l'environnement de Saint-Avé ;**
- **Axe 2 : Conforter l'accueil de population à Saint-Avé ;**
- **Axe 3 : Continuer d'assurer l'attractivité et le dynamisme avéens.**

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre du PADD qui est joint en annexe.

Les éléments apportés au cours du débat sont les suivants :

Axe 1 : Poursuivre la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et de l'environnement de Saint-Avé

- une observation est formulée quant à la détermination du zonage des hameaux et des terres agricoles privées (non cultivées).
- une interrogation est émise au sujet de la production d'énergie renouvelable, en lien avec la loi Accélération du déploiement des énergies renouvelables, afin de demander quel est l'outil du PLU à mobiliser pour l'application de cette loi (PADD, zonage) => Le sujet pourra, le cas échéant, être développé au stade du zonage du PLU.

Axe 2 : Conforter l'accueil de population à Saint-Avé

- Pas de remarque.

Axe 3 : Continuer d'assurer l'attractivité et le dynamisme avéen

- Sur la carte récapitulative de l'axe 3, le symbole "voiture" indique les principales zones de congestion routière.
- l'aire de camping-car n'est pas citée dans les équipements à développer sur le territoire => Elle est intégrée au sein de l'orientation suivante : "Favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique"

De manière générale :

- Le groupe de travail PLU est félicité pour avoir réalisé un document qui montre bien l'équilibre entre la préservation de la richesse du territoire et une expansion modérée du territoire.
- Le PADD présenté est le reflet du territoire de Saint-Avé.

Mme le Maire conclut le débat en rappelant le fil conducteur de la démarche :

- la préservation de l'identité de Saint-Avé,
- la préservation de la qualité de vie/du cadre de vie, et notamment la nature en ville
- l'engagement dans les transitions.

DECISION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/3/41 en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, du Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, de l'habitat et du logement et du Maire-adjoint chargé de l'action économique, du tourisme et de l'action culturelle,

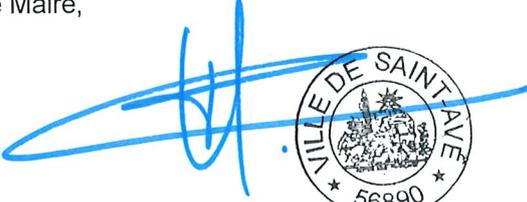
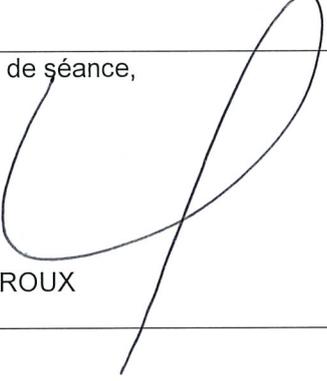
Après avoir débattu et délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations générales du PADD joint en annexe, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : PREND ACTE qu'à partir du présent débat, et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 13 juillet 2023

<p>Le Maire,</p>   <p>Anne GALLO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, MM. Hervé BROCHERIEU, Didier MAURICE, Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, MM. Henri DE FRANCESCHI, Erwan GARO, Mmes Stéphanie LE TALLEC, Justine DESSEAUX, Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

Absent (s) excusé (s) :

- /// M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- /// Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- /// Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- /// M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// M. Yannick MUSSETA a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// M. Mickaël STEPHAN a donné pouvoir à Mme Colette BULEON GUILLE

Date de convocation : 26 septembre 2024

Nombre de conseillers

- /// En exercice : **33**
 - o Présents : 25
 - o Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 1

(2024/6/73) – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune a été approuvé par le conseil municipal le 9 décembre 2011.

Par délibération n° 2022/3/41 en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a prescrit la révision de ce PLU sur l'ensemble du territoire de la commune dans le but notamment de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU, et de traduire à l'échelle communale les orientations définies dans les documents supra communaux.

En effet, depuis la dernière révision du PLU de Saint-Avé, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021, ont instauré de nouveaux objectifs à atteindre, à savoir notamment :

- ▀ optimiser l'utilisation de l'espace dans un souci d'économie du foncier et des ressources,
- ▀ lutter contre l'étalement urbain,
- ▀ préserver la biodiversité,
- ▀ maintenir la qualité des paysages.

De plus, sur le plan territorial, les documents supra communaux auxquels le PLU doit se référer ont évolué : Le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) a été approuvé le 13 février 2020. De même, GMVA a approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 juin 2019, ainsi qu'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) et un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 13 février 2020.

Afin de respecter la hiérarchie des normes, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SCOT, le PLH et le PDU (dans la mesure où cette mise en compatibilité nécessite une révision). A noter également que le PLU est tenu de prendre en compte le PCAET approuvé.

Au regard de ces différents éléments de contexte, le PLU de Saint-Avé nécessitait d'être révisé.

Les objectifs de cette révision de PLU étaient les suivants :

- ▀ Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune :
 - ▀ Préparer et organiser l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée ;
 - ▀ Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants ;
 - ▀ Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;
 - ▀ Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets ;
 - ▀ En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant ;
 - ▀ Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière ;
 - ▀ Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
 - ▀ Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
 - ▀ Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en campagne ;
- ▀ Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - ▀ Protéger et conforter les espaces et les exploitations agricoles existants, mais aussi favoriser l'arrivée de nouveaux exploitants sur la commune ;
 - ▀ Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides, des mares et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
 - ▀ Identifier, protéger et encourager la nature en ville,
 - ▀ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le centre-ville comme en campagne, notamment en permettant les changements de destination,
 - ▀ Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
 - ▀ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
 - ▀ Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.
- ▀ Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
 - ▀ Maintenir, conforter et développer les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - ▀ Maintenir, conforter et développer les zones d'activités économiques,

- Renforcer le dynamisme commercial du centre-ville,
- Développer les activités touristiques, notamment en lien avec le label « station verte » de la ville,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Il convient de préciser que depuis la prescription de la révision du PLU, et pendant toute la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure de révision du PLU.

Les modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération prescrivant la procédure de révision du PLU étaient les suivantes :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (revue municipale, site internet de la commune),
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports d'information de la commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours de la révision du PLU,
- Organisation d'une exposition évolutive : cette exposition présentera les principaux éléments de la procédure de révision du PLU,
- Organisation d'une permanence d'élus ou techniciens afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance des documents du PLU avant arrêt.

Le bilan de cette concertation fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération. Il fait le point sur les différentes modalités qui ont été mises en œuvre (modalités prévues dans la délibération de prescription de la révision du PLU et modalités qui ont été réalisées en complément).

Il en résulte que les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire.

La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités définies lors de la prescription.

L'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques.

Il appartient désormais au conseil municipal de vérifier les modalités de concertation réalisées et d'en tirer le bilan, conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, après la phase diagnostic, la procédure a consisté à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait ensuite l'objet de débats au cours de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Il convient de rappeler que l'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois grands axes qui composent le PADD de la commune :

- Axe 1 : Poursuivre la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et l'environnement de Saint-Avé :
 - Conforter l'équilibre entre le bien vivre, la préservation de la biodiversité et le maintien de l'agriculture de Saint-Avé
 - S'inscrire dans une démarche d'anticipation et d'atténuation du changement climatique pour notre territoire
 - Préserver et renforcer l'identité paysagère et patrimoniale
- Axe 2 : Conforter l'accueil de population à Saint-Avé :
 - Accueillir durablement de nouveaux habitants
 - Adapter l'offre de logements à la demande actuelle et future

- Axe 3 : Continuer d'assurer l'attractivité et le dynamisme avéens.
- Renforcer la dynamique économique avéenne
 - Garantir la pérennité des équipements actuels et futurs
 - Répondre aux besoins de déplacements et de mobilités de toute la population.

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire communal à travers :

- le règlement graphique faisant notamment apparaître les limites des zones, pour lesquels des règles sont mises en place ;
- le règlement écrit précisant pour chaque zone, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU, annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix et une évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le règlement graphique composé de deux plans de zonage ;
- Le règlement écrit ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : OAP thématiques et OAP sectorielles ;
- Les annexes.

Il convient désormais de procéder à l'arrêt du projet de PLU.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 132-7, L 132-9, L 153-14 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-2 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 (modification simplifiée n° 1), mis en compatibilité avec une déclaration de projet par délibération n°2016/6/99 du 22 septembre 2016, modifié par délibération n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016 (modification n°2) et mis en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 27 février 2020,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par le conseil communautaire le 13 février 2020,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire le 27 juin 2019,

VU le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé par le conseil communautaire le 13 février 2020,

VU la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan,

VU la délibération n° 2022/3/41 du 31 mars 2022 prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation mises en place pendant toute la procédure de révision,

VU la délibération n° 2023/6/71 du 6 juillet 2023 prenant acte du débat organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le projet de PLU, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique (comportant deux plans de zonage), les OAP et les annexes,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le PLU de la commune pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière procédure de révision du PLU,

CONSIDERANT l'obligation de réviser le Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en compatibilité avec le SCOT, avec le PLH, avec le PDU et avec la charte du PNR du Golfe du Morbihan,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les documents supra-communaux suivants : le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil communautaire le 13 février 2020,

et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants Golfe du Morbihan-ria d'Étel,

CONSIDERANT l'intérêt de réviser le PLU pour réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal, pour les dix années à venir,

CONSIDERANT que les modalités de concertation réalisées ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées, conservées, analysées, prises en compte dans la mesure du possible par la collectivité et qui ont permis d'enrichir le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de vérifier les modalités de concertation réalisées et d'en tirer le bilan, conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par le conseil municipal lors de la prescription de la procédure de révision du PLU le 31 mars 2022,

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt pour être soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, qui auront alors un délai de trois mois pour transmettre leur avis sur le projet, puis au public ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique, à l'issue de la période de consultation des personnes publiques associées,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions et son avis,

CONSIDERANT que le conseil municipal pourra alors approuver le PLU après y avoir apporté, s'il le souhaite, des modifications sous certaines conditions,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 voix contre (*Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, POTIER DE COURCY, Mme BULEON-GUILLE*),

Article 1 : TIRE le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du PLU, tel qu'il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7 et suivants du code l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes.

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité.

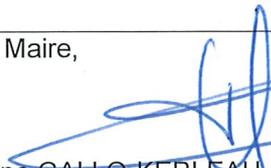
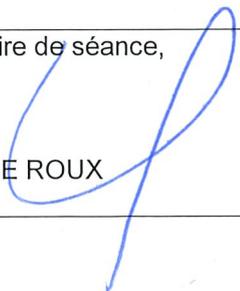
Article 5 : PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois en application des dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroulera en application de l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

Article 7 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 4 octobre 2024

Le Maire,  Anne GALLO-KERLEAU	La secrétaire de séance,  Morgane LE ROUX
--	---



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Ville de Saint-Avé

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

PREAMBULE 5

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION 6

- A. Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, lettre d'information, site internet de la commune) 6
- B. Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation 20
- C. Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports d'information de la commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours de la révision du PLU 20
- D. Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments de la procédure de révision du PLU, des constats issus du diagnostic territorial, du projet de développement, puis la traduction règlementaire du projet accompagné des documents règlementaires constitutifs du dossier de PLU 35
- E. Organisation de permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt. 36

MODALITES SUPPLEMENTAIRES MISES EN PLACE 40

- A. Tenue d'un stand dédié à la révision du PLU sur le marché de Saint-Avé, aux étapes clés de la révision du PLU. 40
- B. Autres articles de presse 42
- C. Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques 43

BILAN DE L'EFFICACITE DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE 44

- A. Mesures prévues dans le cadre de la délibération du 31 mars 2022. 44
- B. Autres mesures mises en place 46

CONCLUSION 47

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Saint-Avé a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération en date du 31 mars 2022. Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune est l'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. La procédure de révision arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités définies dans la délibération du 31 mars 2022 étaient les suivantes :

- ▀ Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (revue municipale, site internet de la commune),
- ▀ Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,
- ▀ Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports d'information de la commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours de la révision du PLU,
- ▀ Organisation d'une exposition évolutive : cette exposition présentera les principaux éléments de la procédure de révision du PLU,
- ▀ Organisation d'une permanence d'élus ou techniciens afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance des documents du PLU avant arrêt.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

A. Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, lettre d'information, site internet de la commune)

BULLETINS MUNICIPAUX

Le bulletin municipal de Saint-Avé (« La Revue des Avéens ») est réalisé par les élus et les techniciens. Il est disponible à la Mairie, sur le site internet de la commune et est distribué aux habitants dans leur boîte aux lettres.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été évoquée à 5 reprises dans cette revue :

- La Revue des Avéens n°166 (page 18) – Avril/Mai/Juin 2022 – Présentation de la procédure de révision et invitation à la réunion publique concernant le diagnostic
- La Revue des Avéens n°168 (page 17) – Octobre/Novembre/Décembre 2022 – Présentation des différents enjeux issus du diagnostic
- La Revue des Avéens n°170 (page 7) - Avril/Mai/Juin 2023 – Invitation à la présentation du PADD en réunion publique
- La Revue des Avéens n°172 (page 14 et 15) - Octobre/Novembre/Décembre 2023 – Présentation du PADD
- La Revue des Avéens n°174 (page 7) - Avril/Mai/Juin 2024 – Invitation à la réunion publique pour la présentation du projet de PLU (et information sur les permanences à venir avec les élus)

LA VILLE À VOTRE SERVICE

PLAN LOCAL D'URBANISME UNE RÉVISION, POUR QUOI FAIRE ?

La Ville vient d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). A quoi sert le PLU ? Pourquoi le réviser ? Comment participer ? Toutes les réponses à vos questions.



À QUOI SERT LE PLU ?
Le Plan Local d'Urbanisme encadre le développement urbain de la commune. Il définit les grandes orientations du projet global d'aménagement de la commune dans le respect du développement durable. Il détermine les limites et l'usage des différentes parcelles de la commune (constructions, naturelles, agricoles...) et les règles de constructibilité qui s'appliquent à chaque parcelle (hauteur, emprise au sol, alignement, etc.). Le PLU identifie aussi les éléments de patrimoine jugés remarquables et qui méritent d'être mis en valeur : bâtiments remarquables, éléments naturels à préserver (haie, mare, bois...).

LA RÉVISION DU PLU VISE PLUSIEURS OBJECTIFS :
 ➤ Définir la stratégie d'aménagement de Saint-Avé, pour les dix prochaines années en termes d'habitat, de mobilité, de paysages, de préservation de l'environnement, de patrimoine...
 ➤ Relever les défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain et prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2011, année d'élaboration du PLU actuel (loi Alur, loi Elan, loi Climat et résilience).
 ➤ Se mettre en compatibilité avec les documents supra communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local de l'habitat (PLH) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

La Ville est assistée par un groupe de bureaux d'études composé de Géomaticiens (urbanistes/concertation), Gama environnement (environnement) et ZAD (paysage) pour l'accompagner dans cette démarche qui durera environ deux ans et demi. Les habitants seront informés régulièrement de l'avancée du projet et associés aux différentes étapes de la révision.

PRATIQUES
Le PLU est consultable : saint-ave.mairie-bzh

FAITES VOTRE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN LIGNE !
Il est désormais possible d'effectuer vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne, sur le site de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Simple déclaration préalable, dépôt de permis de construire, projet d'aménagement ou de démolition, vous pouvez déposer votre dossier par voie numérique.

PRATIQUES
Toutes les demandes peuvent être faites sur le site : professionnels.urbanismeagglomeration.bzh

Prenez date
 ➤ Stand sur le marché Dimanche 1^{er} mai
 Présentation de la démarche de révision du PLU, les étapes, les objectifs
 ➤ Réunion publique de présentation du diagnostic du territoire Mercredi 13 juin à 20h, à l'Espèce Jean Le Gac
 ➤ Exposition « Révision du PLU » À partir du mois de mai, en mairie

PRATIQUES
Registre mis à disposition du public en mairie pour recueillir toutes les observations du public (disponible jusqu'à l'arrêt du projet)

4 GRANDES ÉTAPES

- PHASE 1** DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DES LIEUX DE SAINT-AVÉ ET SON ÉVOLUTION ÉTÉ 2022
- PHASE 2** PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) FIN 2022
- PHASE 3** TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE RAPPORT DE PRÉSENTATION FIN 2023
- PHASE 4** DE L'ARRÊT DU PROJET JUSQU'À L'APPROBATION (APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE) 2ND SEMESTRE 2024

La Revue des Avéens n°166 (page 18)

PLAN LOCAL D'URBANISME QUELS ENJEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE ?

Les études concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée par le conseil municipal en mars 2022, ont démarré. Présentation des résultats du diagnostic.

PHASE 1
Les diagnostics territorial et environnemental qui constituent la première étape de la révision du PLU se sont achevés cet été. Les différents temps d'échanges et de concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et les habitants ont permis de mettre en lumière les enjeux pour le développement de la commune :

- Préserver le cadre de vie de Saint-Avé, qui participe à sa richesse et à son dynamisme : ses espaces boisés nombreux (les Bois de la Gouarnerie, de Kerzoer, de Kerboin, etc.), ses landes, ses cours d'eau bien que discrets, ses prairies, son bocage, sa nature en ville ;
- Concilier le développement de l'habitat et des activités économiques et la prise en compte des logiques de densification, de modération de consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Conforter la caractéristique « terre d'accueil » de Saint-Avé, en s'interrogeant sur un scénario démographique adapté et viable pour la prochaine décennie ;
- Renforcer l'offre de logements sur la commune pour répondre aux attentes actuelles et anticiper les besoins futurs ;
- Veiller à la prise en compte du « parcours résidentiel » dans la production de logements en intégrant les besoins de toute la population (jeunes, familles, personnes seules, personnes âgées, etc.) ;
- Porter une attention particulière sur la complémentarité de l'offre du centre-ville et des zones économiques notamment commerciales, tout en préservant et en développant l'attractivité et le dynamisme commercial des deux bourgs ;

➤ Conforter la position de Saint-Avé dans le tissu économique et commercial de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;

➤ Favoriser l'installation de nouveaux exploitants agricoles et pérenniser les activités actuellement en place ;

➤ Permettre le développement d'une offre de mobilité adaptée à tous (modes actifs, véhicule, stationnement, aire de covotage, transport en commun, etc.) ;

➤ Assurer le maintien et la pérennité des équipements actuellement en place et anticiper les besoins en équipements liés à l'augmentation de la population.

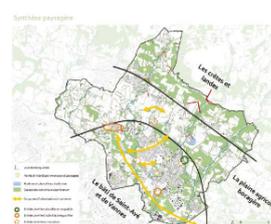
La révision du PLU aura pour ambition d'apporter des pistes ou des solutions concrètes à ces différents enjeux, en mobilisant les outils réglementaires proposés par le Code de l'urbanisme. Plusieurs temps d'échange seront organisés dans l'année à venir, au fil de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui permet de définir une vision d'avenir transverse pour les dix prochaines années, de mettre en valeur la richesse paysagère et environnementale et de définir les règles applicables aux constructions.

PRATIQUES
Exposition « Révision du PLU » En mairie

4 GRANDES ÉTAPES

- PHASE 1** DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DES LIEUX DE SAINT-AVÉ ET SON ÉVOLUTION ÉTÉ 2022
- PHASE 2** PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) FIN 2022
- PHASE 3** TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE RAPPORT DE PRÉSENTATION FIN 2023
- PHASE 4** DE L'ARRÊT DU PROJET JUSQU'À L'APPROBATION (APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE) 2ND SEMESTRE 2024



La Revue des Avéens n°168 (page 17)



LES RESTOS DU CŒUR BIENTÔT À SAINT-AVÉ

Un bâtiment spécialement dédié à l'association des Restos du Cœur sera bientôt construit dans la zone de Saint-Thébaud. Ce projet est porté par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en concertation avec les Restos du cœur.

Ces nouveaux locaux, de plus de 1000m², adaptés aux besoins de l'association, offriront un cadre spacieux et lumineux pour accueillir et accompagner les personnes en difficulté, mais aussi pour stocker et distribuer les nombreuses denrées qui sont acheminées chaque semaine. L'action de l'antenne de Vannes s'intensifie d'année en année : en 2022, les 140 bénévoles ont distribué près de 590 000 repas aux bénéficiaires du territoire de l'agglomération !

Le bâtiment aura également l'avantage d'être facilement accessible puisqu'il sera doté d'un grand parking pour voitures et vélos et qu'il se situera sur les itinéraires des lignes de bus 4 et 7 du réseau Kioéo. Le coût estimé des travaux s'élève à 1 725 000 € HT (valeur octobre 2022). Comme c'est déjà le cas pour le bâtiment qu'occupe actuellement l'association à Vannes, les Restos du Cœur deviendront locataires de l'espace de Saint-Avé. La construction démarrera cet automne pour une livraison prévue en septembre 2024. 🚧

Une troisième fleur pour Saint-Avé !

La Ville de Saint-Avé vient d'obtenir une 3^{ème} fleur dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris » ! Une récompense pour l'engagement de la Ville en faveur de la préservation et la reconquête de la biodiversité sur les espaces publics, l'amélioration de la qualité de vie, du fleurissement et du paysage.



LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SE POURSUIT

La Ville a engagé, en mars 2022, la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU). L'étape du diagnostic du territoire et son évolution a permis de mettre en lumière les enjeux pour le développement de la commune. La commune travaille actuellement sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Document stratégique, il est la pièce maîtresse du PLU. Il fixe les orientations du projet en matière d'environnement et d'urbanisme, de développement économique et social, et des objectifs de modération de consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience en matière de sobriété foncière.

Le PADD sera présenté à la population à l'occasion d'une réunion publique, mardi 20 juin 2023 à 20h, à l'Espace Jean Le Gac, avant d'être débattu en Conseil municipal.

PRATIQUE

Retrouvez toutes les étapes de la révision du PLU sur saint-ave.fr. Un registre de concertation est à disposition du public à l'accueil de la mairie. Toute personne peut écrire au Maire, par mail ou par courrier, au sujet de la révision de PLU.

Zone bleue : des disques disponibles en mairie

Saint-Avé dispose de plusieurs places de parking dites « zones bleues » dans le centre-ville. Elles favorisent le stationnement à proximité des commerces et services en permettant une rotation des véhicules. Une zone bleue autorise le stationnement gratuit d'une durée d'1h30 maximum, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, et le samedi de 9h à 12h (sauf jours fériés). Pour y stationner, le disque bleu est obligatoire. Vous pouvez dès à présent vous en procurer, gratuitement, à l'accueil de la mairie.



4 300

C'EST LE NOMBRE DE PASSEPORTS ET DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ DELIVRÉS EN 2022 À SAINT-AVÉ.

Dossier famille

Inscriptions pour les vacances, les mercredis, la garderie, la cantine... Comme chaque année, les familles sont invitées à actualiser le dossier famille. Il peut être complété et validé en ligne avant le 1^{er} juin 2023. Pour celles et ceux ayant déjà renseigné leur e-mail à l'espace famille, un lien leur sera adressé mi-mai. Les familles faisant la démarche pour la première fois sont invitées à se rapprocher de l'Espace famille.
Espace Famille
02 97 60 60 75
espace.famille@saint-ave.fr

LA REVUE DES AVÉENS #170

7

La Revue des Avéens n°170 (page 7)

LA VILLE PRÉPARE L'AVENIR

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME QUEL PROJET D'AMÉNAGEMENT POUR DEMAIN ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au Conseil municipal, en juillet. Le PADD constitue la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du PLU. Élaboré pour les 12 prochaines années, il imagine et dessine la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général. Il est conditionné par le respect, la compatibilité et la prise en compte des politiques et réglementations nationales et supra-communales. Il s'articule autour de trois axes.

AXE 1

Poursuivre la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et de l'environnement

- 1** Conforter l'équilibre entre le bien vivre, la préservation de la biodiversité et le maintien de l'agriculture de Saint-Avé
➤ Maintenir et restaurer les espaces naturels, la biodiversité et les paysages locaux ; préserver les terres agricoles et naturelles, les milieux aquatiques et humides, conforter le patrimoine naturel et les éléments de continuités écologiques : haies bocagères, landes, boisements...
➤ Construire un projet favorable à la biodiversité et à la nature en ville : renforcer la préservation du patrimoine arboré et végétal et favoriser son développement dans le cadre des projets d'aménagement : parcs urbains, arbres remarquables, biodiversité en ville...
- 2** S'inscrire dans une démarche d'anticipation et d'atténuation du changement climatique
➤ Gérer et protéger durablement la ressource en eau et s'inscrire dans les politiques globales et locales de gestion de la ressource : périmètre de protection de captage, qualité des milieux récepteurs, perméabilisation des sols, projet de la carrière de Liscuit, récupération et réutilisation des eaux pluviales...
➤ Promouvoir un urbanisme de qualité favorable à la santé des habitants : îlots de fraîcheur, développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture, atténuer les gaz à effet de serre, et rendre prioritaire la réflexion des projets d'aménagement sous le prisme des risques et nuisances (nuisances sonores, débordement des cours d'eau...)
➤ Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique : favoriser la réduction de la consommation d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.
- 3** Préserver et renforcer l'identité paysagère et patrimoniale
➤ S'appuyer sur les vues remarquables pour valoriser et développer les cheminements et les points de vue emblématiques.
➤ Veiller au maintien de l'identité locale : coupures paysagères, ceintures végétales, entrées de ville, essences locales et adaptées au changement climatique, qualité paysagère des parcs d'activités, intégration des nouvelles constructions dans le paysage.
➤ Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti et permettre une réhabilitation cohérente : chapelles, calvaires, manoirs...

14

LA REVUE DES AVÉENS #172

AXE 2

Conforter l'accueil de population

- 1** Accueillir durablement de nouveaux habitants
Conscient de l'attractivité et du dynamisme de Saint-Avé, les élus souhaitent accompagner de façon maîtrisée l'évolution démographique de la commune. Une croissance démographique à hauteur de +1,49 % par an est envisagée. À l'horizon 2035, la population estimée serait d'environ 15 100 habitants, soit environ 3 200 habitants supplémentaires par rapport à 2019 (dernière source INSEE).
- 2** Adapter l'offre de logements à la demande actuelle et future
Différents critères permettent d'estimer les besoins en logements : la taille des ménages, qui tend à se réduire en raison des évolutions de la société (divorces, départs des enfants...), le point d'équilibre, qui permet de maintenir la population à son niveau actuel en prenant en compte ces évolutions, et l'évolution démographique attendue. Les besoins sont évalués à 2 100 logements entre 2019 et 2035, soit une production annuelle moyenne de 130 logements. Pour proposer une offre adaptée, le PADD priorise la production de logements en densification et permet la réalisation d'opérations de développement ZAC Beau Soleil en fin de réalisation, ZAC Coeur de ville en phase de programmation et de nouveaux sites, si nécessaire). Le PADD prend en compte le parcours résidentiel (logements de différentes tailles, logements sociaux...), et les différents modes d'habitat (partagé, léger, saisonnier...).
- 3** Organiser un développement cohérent du tissu bâti
Conformément à la loi « Climat et résilience » et son volet « zéro artificialisation nette (des sols) », le PADD privilégie la densification du centre-ville et des quartiers en périphérie. Il limite le développement des hameaux en campagne en autorisant les extensions raisonnées et les annexes aux constructions principales et en permettant le changement de destination des bâtiments identifiés au PLU.

LES GRANDES ÉTAPES



PRATIQUE
Consulter le PADD en ligne

LA REVUE DES AVÉENS #172

15

La Revue des Avéens n°172 (page 14 et 15)



LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SE POURSUIT

La Ville de Saint-Avé est actuellement dans la phase réglementaire de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette phase traduit les objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et se déroulera jusqu'en juin 2024.

La Ville a engagé, en mars 2022, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aujourd'hui, cette révision entre dans l'une de ses dernières phases, la phase réglementaire. Elle comprend quatre étapes : les modifications et mises à jour du plan de zonage, la conception des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les ajustements du règlement écrit, la rédaction des justifications des choix opérés et la finalisation de l'évaluation environnementale. Le plan de zonage permet de représenter l'application du règlement de façon visuelle, en découpant le territoire en quatre zones : la zone urbaine, la zone à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle et forestière.

S'informer, s'exprimer

Les travaux et résultats de cette phase, notamment la carte du zonage, seront présentés lors d'une réunion publique mercredi 29 mai 2024 à 20h, à l'Espace Jean Le Gac. La réunion sera suivie de permanences individuelles avec les élus et techniciens pour les habitants souhaitant s'exprimer. Puis, les retours des habitants seront analysés et donneront, éventuellement, lieu à des ajustements du projet de PLU.

Et après ?

La révision du PLU entrera dans son ultime étape, la phase administrative, au second semestre 2024 / début 2025. Il s'agira de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et enfin de l'approbation du PLU en Conseil municipal. 🚧

EN SAVOIR PLUS

Toutes les étapes de la révision du PLU sont accessibles sur le site internet de la Ville, saint-ave.bzh, rubrique « actualités ». Une exposition est également visible en mairie, jusqu'à la fin de la procédure.



Les élections européennes

L'unique tour des élections européennes aura lieu le 9 juin 2024. 81 députés européens seront élus en France. Il existe 11 bureaux de vote à Saint-Avé. Pour connaître le vôtre, référez-vous à votre carte électorale. 🇪🇺



Un futur parc paysager à vocation écologique à Beau Soleil !

Le site de l'ancienne carrière, dépollué en fin d'année 2023, est en cours de réaménagement depuis plusieurs mois. Haies de benjies, gabions, landes, prairies et chemins viennent aujourd'hui ponctuer l'espace libéré dessinant ainsi les contours du futur parc. Toutefois, il faudra attendre début mai pour pouvoir en profiter pleinement. Une concertation auprès des habitants, sur l'utilisation du site, sera prochainement lancée. 🌱



Rentrée scolaire et périscolaire 2024-2025

Les familles sont invitées à actualiser le dossier famille pour bénéficier des services périscolaires (accueils de loisirs, garderie, cantine). Il peut être complété et validé en ligne avant le 31 mai 2024. Celles et ceux ayant déjà renseigné leurs coordonnées à l'espace famille recevront un mail mi-mai. Les familles faisant la démarche pour la première fois sont invitées à se rapprocher de l'Espace famille. Les inscriptions scolaires, dans les écoles publiques Julie Daubié et Anita Conti, sont également à effectuer auprès de l'Espace Famille. Les portes ouvertes des écoles auront lieu vendredi 12 avril, de 16h40 à 18h30. 📅

Espace Famille
02 97 60 60 75 - espace.famille@saint-ave.fr

Saint-Avé met également en place, pour informer ses habitants, un système de lettres d'informations sur l'actualité de la commune. Ces « newsletters » sont disponibles via le site internet.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est évoquée dans 4 newsletters :

- // Newsletter du vendredi 10 mars 2023 – Procédure de révision
- // Newsletter du vendredi 9 juin 2023 – Invitation à la réunion publique du PADD
- // Newsletter du mercredi 10 avril 2024 – Phase réglementaire
- // Newsletter du lundi 29 mai 2024 – Invitation à la réunion publique pour la présentation du projet de PLU

Présentation du projet de PLU

Mercredi 29 mai - 20h

Le projet du Plan local d'urbanisme de Saint-Avé, notamment la carte du zonage, sera présenté lors d'une réunion publique mercredi 29 mai 2024 à 20h, à l'Espace Jean Le Gac.

En savoir plus sur la révision du [Plan local d'urbanisme](#)

LIRE LA SUITE



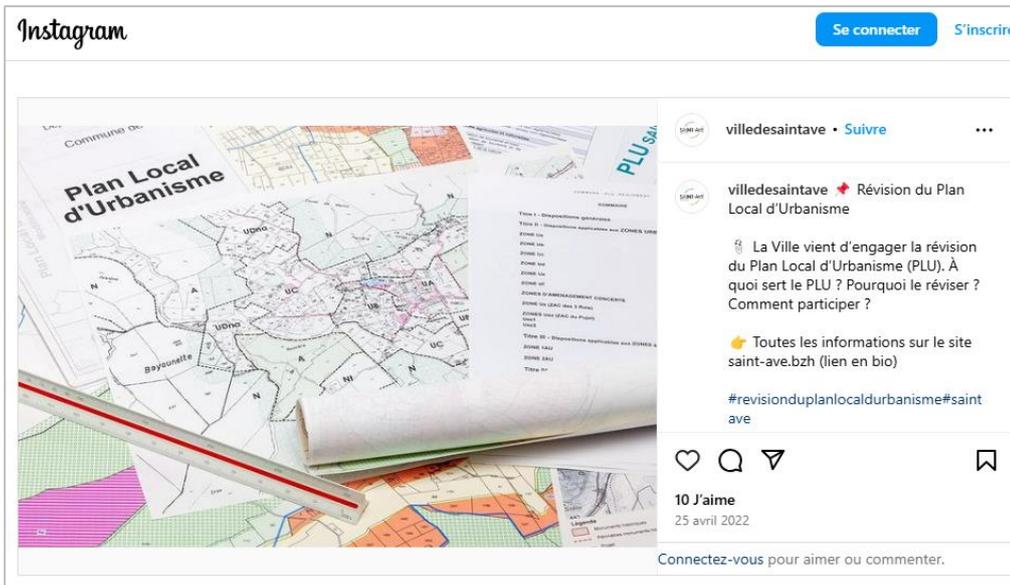
Extrait newsletter du 29 mai 2024 – Invitation à la réunion publique de mai 2024

Pour chacune de ces newsletters, un lien direct est intégré pour que le lecteur puisse accéder à la page dédiée à la révision du PLU sur le site internet (<https://www.saint-ave.bzh/actualites/revison-du-plan-local-durbanisme/>).

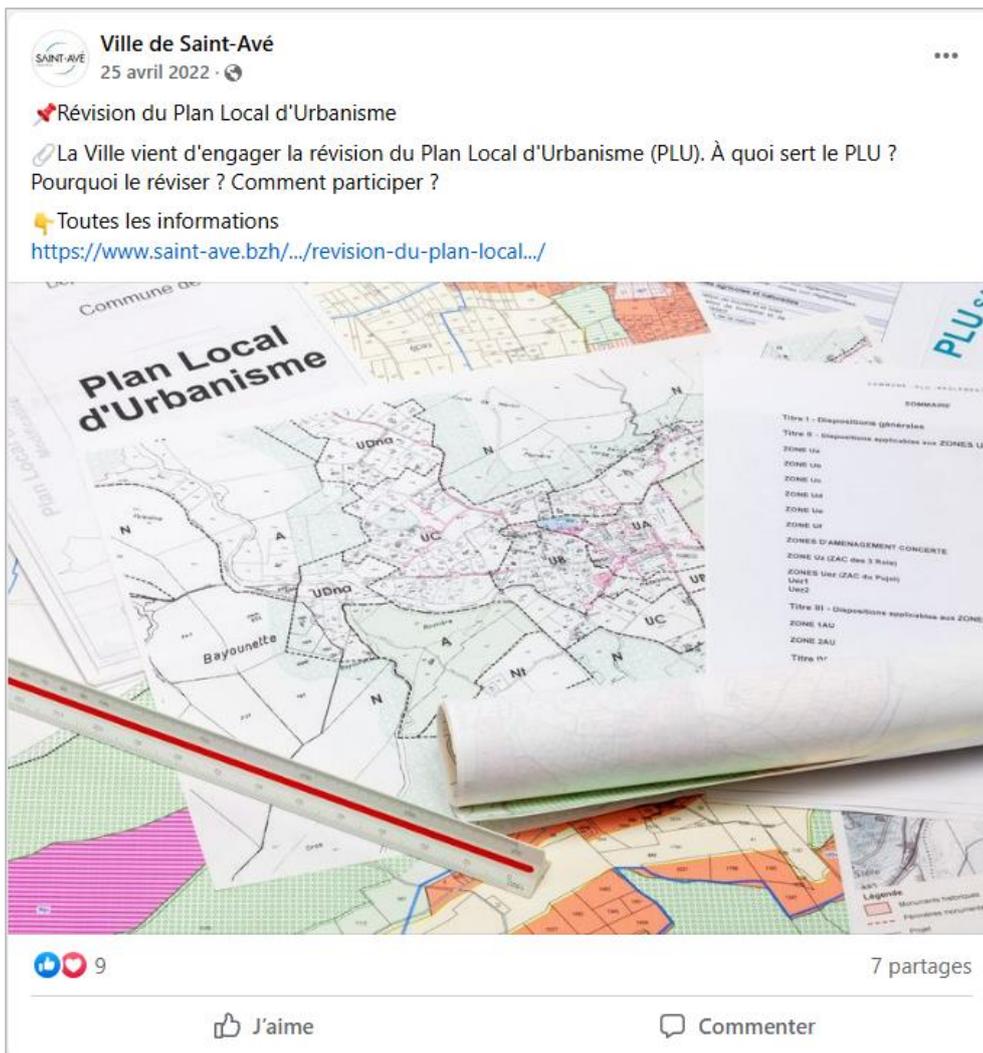
La commune a communiqué sur ses réseaux sociaux sur la procédure de révision du PLU principalement sur Instagram et Facebook.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

🔴 Lancement de la procédure de révision du PLU



Communication sur le lancement de la procédure – Instagram – 25 avril 2022



Communication sur le lancement de la procédure – Facebook – 25 avril 2022

Réunion publique n°1 – Présentation du diagnostic

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE



Ville de Saint-Avé

13 juin 2022 · 🌐

...

📍 Réunion publique - Révision du Plan Local d'Urbanisme

Mercredi 15 juin à 20h à l'Espace Jean Le Gac - Ouvert à tous

La réunion publique d'information sera l'occasion de présenter la démarche de révision du PLU. Le cabinet d'étude et les élus répondront à toutes les questions : A quoi sert le PLU ? Pourquoi le réviser ? Comment le réviser-t-on ? La réunion sera aussi consacrée à la présentation des premiers éléments du diagnostic du territoire (état des lieux de Saint-Avé et son évolution (démographique, environnementale, etc.), actuellement en cours de réalisation.

En savoir plus :



Ville de Saint-Avé

15 juin 2022 · 🌐

...

Rappel : La réunion publique sur le Plan local d'urbanisme a lieu ce soir, à l'Espace Jean Le Gac

Communication sur la première réunion publique – Présentation du diagnostic – Facebook – 13 et 15 juin 2022



Ville de Saint-Avé

25 octobre 2022 · 🌐

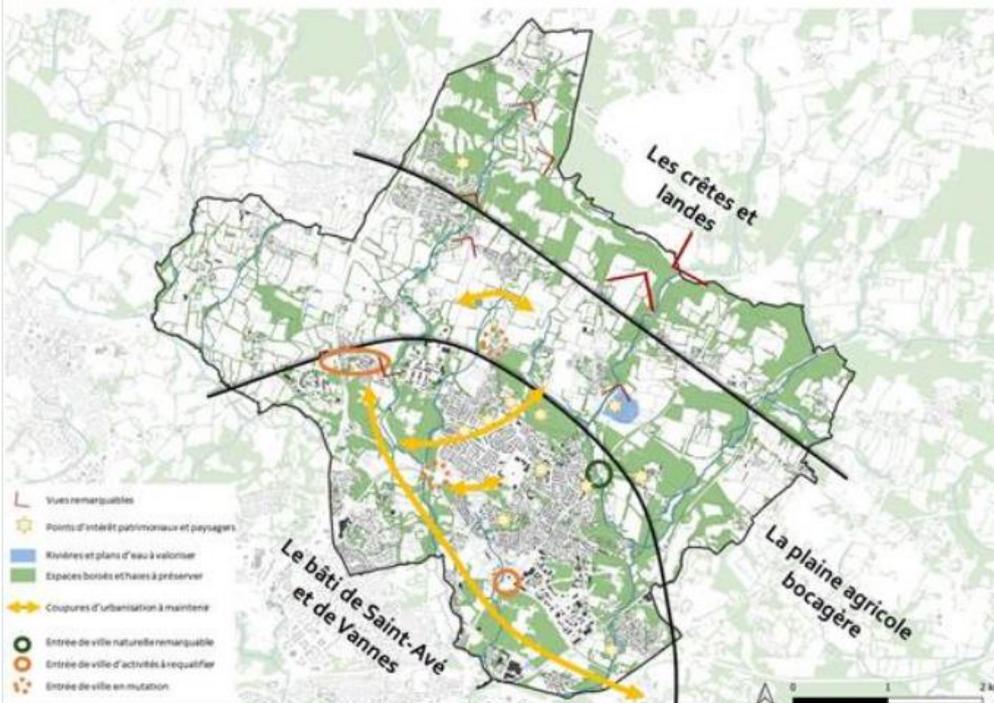
...

📍 Plan local d'urbanisme - Quels enjeux pour le développement de la commune ?

◆ Les études concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée par le conseil municipal en mars 2022, ont démarré. Présentation des résultats du diagnostic.

◆ Consultez l'article complet sur saint-ave.bzh

Synthèse paysagère



👍 9

4 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

Mise à jour de la procédure de révision – 26 octobre 2022

➤ Réunion publique n°2 – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – 20 juin 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Ville de Saint-Avé
9 juin 2023 · 🌐

Réunion publique – Révision du plan local d'urbanisme 🗺️

📍 Mardi 20 juin, à l'Espace Jean Le Gac, la Ville vous invite à venir participer à la réunion publique qui vise à présenter et échanger autour du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

📄 La Ville a engagé, en mars 2022, la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU). L'étape du diagnostic du territoire et son évolution a permis de mettre en lumière les enjeux pour le développement de la commune.

📖 Document stratégique, le PADD est la pièce maitresse du PLU. Il fixe les orientations du projet en matière d'environnement et d'urbanisme, de développement économique et social, et des objectifs de modération de consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience en matière de sobriété foncière.

RÉUNION PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Présentation et échanges autour du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD est la feuille de route et la pièce maitresse du PLU. Il fixe les orientations en matière d'environnement et d'urbanisme, de développement économique et social. Il fixe les objectifs de modération de consommation des espaces naturels et agricoles.

Mardi 20 juin 2023 - 20 h
Espace Jean Le Gac

SAINT-AVÉ

Gratuit, ouvert à tous
Renseignements : mairie@saint-ave.fr - 02 97 60 70 10

Communication sur la seconde réunion publique – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Facebook – 9 juin 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
 Reçu en préfecture le 08/10/2024
 Publié le
 ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Ville de Saint-Avé
 22 juin 2023 ·

La réunion publique du projet de PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), a eu lieu mardi soir. Anne Gallo, maire, et Jean-Marc Tusseau, maire-adjoint, accompagnés des agents et du bureau d'étude missionné pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU). Une soixantaine d'habitants y ont assisté.

Document stratégique, le PADD est la pièce maitresse du PLU. Il fixe les orientations du projet en matière d'environnement et d'urbanisme, de développement économique et social, et des objectifs de modération de consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience en matière de sobriété foncière.

- Prochaines étapes :
- 6 juillet 2023 : le PADD sera débattu lors du Conseil municipal
 - Fin 2023 : traduction réglementaire (règlement graphique et écrit et orientations d'aménagement et de programmation)



9 likes 2 partages

J'aime Commenter

Communication sur la seconde réunion publique – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Facebook – 22 juin 2023

Instagram Se connecter S'inscrire

villedesaintave • Suivre

villedesaintave La réunion publique du projet de PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), a eu lieu mardi soir. Anne Gallo, maire, et Jean-Marc Tusseau, maire-adjoint, étaient accompagnés des agents et du bureau d'étude missionné pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU). Une soixantaine d'habitants y ont assisté.

Document stratégique, le PADD est la pièce maitresse du PLU. Il fixe les

18 J'aime
 22 juin 2023

Connectez-vous pour aimer ou commenter.

Communication sur la seconde réunion publique – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Instagram – 22 juin 2023

Ville de Saint-Avé
24 mai · 🌐

🏠 Révision du Plan Local d'Urbanisme : Stand sur le marché, réunion publique et permanences individuelles

Depuis mars 2022, la Ville a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision vise à intégrer dans son document d'urbanisme, les défis environnementaux à relever et à prendre en compte les évolutions réglementaires. En juillet 2023, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a été débattu en Conseil municipal. Depuis, la Ville s'est attachée à traduire réglementairement les objectifs du PADD.

- 👉 **Stand – Dimanche 26 mai, sur le marché dominical**
Les élus de Saint-Avé tiendront un stand dimanche matin sur le marché, afin d'informer les habitants des procédés de concertation qui seront mis en œuvre ces prochaines semaines.
- 👉 **Réunion publique – Mercredi 29 mai à 20h, à l'Espace Jean Le Gac**
La réunion publique d'information sera l'occasion de présenter le projet de PLU aux habitants, et notamment les objectifs de consommation foncière et de production de logements, les plans de zonage, la synthèse des règles de constructibilité et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), thématiques et sectorielles. Les habitants pourront prendre connaissance du projet de PLU, et échanger avec les élus et le bureau d'études missionné pour la révision du PLU.
- 👉 **Des permanences individuelles**
Des permanences individuelles, en présence des élus et techniciens, seront organisées la semaine suivant la réunion publique, pour toute personne qui souhaiterait échanger sur un cas spécifique. Les permanences sont proposées uniquement sur inscription. Les inscriptions seront ouvertes dès la fin de la réunion publique pour les personnes présentes ou, à défaut, par téléphone en mairie à compter du jeudi 30 mai.

RÉUNION PUBLIQUE

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mercredi 29 mai 2024 - 20h
Espace Jean Le Gac

SAINT-AVÉ
saint-ave.bzh

3 partages

👍 J'aime 💬 Commenter

Communication sur le stand présent au marché dominical – Invitation à la réunion publique du 29 mai 2024 – Facebook – 24 mai 2024

Reunion publique n°3 - Présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 29 mai 2024

Ville de Saint-Avé
29 mai

La réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme a lieu ce soir, à 20h, à l'Espace Jean Le Gac.

L'occasion de vous présenter le projet de PLU, et notamment les objectifs de consommation foncière et de production de logements, les plans de zonage, la synthèse des règles de constructibilité et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), thématiques et sectorielles. Vous pourrez échanger avec les élus et le bureau d'études missionné pour la révision du PLU.

SAINT-AVÉ
saint-ave.bzh

Ville de Saint-Avé
24 mai

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Stand sur le marché, réunion publique et permanences individuelles

Depuis mars 2022, la Ville a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision vise à intégrer dans son document d'urbanisme, les défis environnementaux à relever et à prendre en compte les évolutions réglementaires. En juillet 2023, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a été débattu en Conseil municipal. Depuis, la Ville s'est attachée à traduire réglementairement les objectifs du PADD.

- Stand – Dimanche 26 mai, sur le marché dominical
Les élus de Saint-Avé tiendront un stand dimanche matin sur le marché, afin d'informer les habitants des procédés de concertation qui seront mis en œuvre ces prochaines semaines.
- Réunion publique – Mercredi 29 mai à 20h, à l'Espace Jean Le Gac
La réunion publique d'information sera l'occasion de présenter le projet de PLU aux habitants, et notamment les objectifs de consommation foncière et de production de logements, les plans de zonage, la synthèse des règles de constructibilité et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), thématiques et sectorielles. Les habitants pourront prendre connaissance du projet de PLU, et échanger avec les élus et le bureau d'études missionné pour la révision du PLU.
- Des permanences individuelles
Des permanences individuelles, en présence des élus et techniciens, seront organisées la semaine suivant la réunion publique, pour toute personne qui souhaiterait échanger sur un cas spécifique. Les permanences sont réservées uniquement sur inscription. Les inscriptions

Communication sur la troisième réunion publique – Présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Facebook – 29 mai 2024

Présentation des permanences individuelles – 4 au 8 juin 2024

Ville de Saint-Avé
3 juin · 🌐

PLU : Permanences individuelles du 4 au 8 juin

Des permanences individuelles, sur rendez-vous, ont lieu dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 4 au 8 juin.

Suite à la réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme, des permanences individuelles avec les élus et techniciens pour les habitants souhaitant s'exprimer sur des cas spécifiques, sont organisées, en mairie, sur rendez-vous, du mardi 4 au samedi 8 juin. Les rendez-vous peuvent se faire par téléphone pour les personnes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer en mairie.

Prendre rendez-vous par téléphone au 02 97 60 70 10

Toutes les informations sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, dont le support présenté lors de la réunion publique, mercredi 29 mai, sont consultables en ligne :



SAINT-AVE.BZH
Révision du plan local d'urbanisme
La Ville a engagé, en mars 2022, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

👍 2

J'aime Commenter Partager

Communication sur les permanences individuelles – Facebook – 3 juin 2024

Instagram

Se connecter

S'inscrire



villedesaintave · Suivre

villedesaintave PLU : Permanences individuelles du 4 au 8 juin

Des permanences individuelles, sur rendez-vous, ont lieu dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 4 au 8 juin.

Suite à la réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme, des permanences individuelles avec les élus et techniciens pour les habitants souhaitant s'exprimer sur des cas spécifiques, sont organisées, en

5 J'aime
3 juin

Connectez-vous pour aimer ou commenter.

Communication sur les permanences individuelles – Instagram – 3 juin 2024

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

En parallèle du bulletin municipal et des newsletters, une rubrique est consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune. Cette rubrique a été alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Rubrique : <https://www.saint-ave.bzh/actualites/revision-du-plan-local-durbanisme/>

Plusieurs rubriques composent cette page internet :

- ▀ Les objectifs de la révision.
- ▀ Les enjeux principaux issus des diagnostics (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, diagnostic agricole).
- ▀ Les 3 axes et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- ▀ La traduction réglementaire des orientations du PADD : présentation des différentes pièces du PLU : les différentes zones sur le plan de zonage, la conception des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les ajustements du règlement écrit.
- ▀ La phase administrative : Consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique et l'approbation du PLU.
- ▀ Les modalités de concertation.
- ▀ Tous les supports présentés en réunions publiques sont téléchargeables sur cette page, tout comme les différents panneaux composant l'exposition évolutive.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Ville a engagé, en mars 2022, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Urbanisme Publié le vendredi 6 janvier 2023

Les objectifs de la révision du Plan local d'urbanisme

- ▀ Définir la stratégie d'aménagement de Saint-Avé, pour les dix prochaines années en termes d'habitat, de mobilités, de paysages, de préservation de l'environnement, de patrimoine... ;
- ▀ Relever les défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain et prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2011, année d'élaboration du PLU actuel (loi Alur, loi Elan, loi Climat et résilience) ;
- ▀ Se mettre en compatibilité avec les documents supra communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération.

La Ville est assistée par un groupement de bureaux d'études composé de Géostudio (urbaniste/concertation), Gama environnement (environnement) et 2AD (paysage) pour **l'accompagner dans cette démarche qui durera environ deux ans et demi**. Les habitants seront informés régulièrement de l'avancée du projet et associés aux différentes étapes de la révision.



◀ RETOUR AUX ACTUALITÉS

CONTACTS

Service urbanisme

Place de l'Hôtel de ville
BP40020
56891 Saint-Avé Cedex

☎ 02 97 60 61 51

✉ urbanisme@saint-ave.bzh

Capture d'écran sur le site de la commune de Saint-Avé – Objectifs de la révision du PLU

Phase 1 : Diagnostic du territoire, état des lieux de Saint-Avé et son évolution

Les diagnostics territorial et environnemental qui constituent la première étape de la révision du PLU se sont achevés à l'été 2022. Les différents temps d'échanges et de concertation avec les élus, institutionnels et les habitants ont permis de mettre en lumière les enjeux pour le développement de la commune :

- **Préserver** le cadre de vie de Saint-Avé, qui participe à sa richesse et à son dynamisme : ses espaces boisés nombreux (les Bois de la Gouarnaie, de Kerozer, de Kerbotin, etc.), ses landes, ses cours d'eau bien que discrets, ses prairies, son bocage, sa nature en ville ;
- **Concilier** le développement de l'habitat et des activités économiques et la prise en compte des logiques de densification, de modération de consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- **Conforter** le caractère « terre d'accueil » de Saint-Avé, en s'interrogeant sur un scénario démographique adapté et viable pour la prochaine décennie ;
- **Renforcer** l'offre de logements sur la commune pour répondre aux attentes actuelles et anticiper les besoins futurs ;
- **Veiller** à la prise en compte du « parcours résidentiel » dans la production de logements en intégrant les besoins de toute la population (jeunes, familles, personnes seules, personnes âgées, etc.) ;
- **Porter** une attention particulière sur la complémentarité de l'offre du centre-ville et des zones économiques notamment commerciales, tout en préservant et en développant l'attractivité et le dynamisme commercial des deux bourgs ;
- **Conforter** la position de Saint-Avé dans le tissu économique et commercial de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- **Favoriser** l'installation de nouveaux exploitants agricoles et pérenniser les activités actuellement en place ;
- **Permettre** le développement d'une offre de mobilité adaptée à tous (modes actifs, véhicule, stationnement, aire de covoiturage, transport en commun, etc.) ;
- **Assurer** le maintien et la pérennité des équipements actuellement en place et anticiper les besoins en équipements liés à l'augmentation de la population.

La révision du PLU a pour ambition d'apporter des pistes ou des solutions concrètes à ces différents enjeux, en mobilisant les outils réglementaires proposés par le Code de l'urbanisme.

À télécharger : [la présentation de la révision du PLU et du diagnostic de la réunion publique de juin 2022](#)

Capture d'écran sur le site de la commune de Saint-Avé – Phase n°1 - Diagnostic

Phase 2 : Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Quel projet d'aménagement pour demain ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au Conseil municipal du 6 juillet 2023. Le PADD constitue la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du PLU. Élaboré pour les 12 prochaines années, il imagine et dessine la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général. Il est conditionné par le respect, la compatibilité et la prise en compte des politiques et réglementations nationales et supra-communales. **Le PADD s'articule autour de trois axes.**

Axe 1 : Poursuivre la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et de l'environnement

■ Conforter l'équilibre entre le bien vivre, la préservation de la biodiversité et le maintien de l'agriculture

- Maintenir et restaurer les espaces naturels, la biodiversité et les paysages locaux : préserver les terres agricoles et naturelles, les milieux aquatiques et humides, conforter le patrimoine naturel et les éléments de continuités écologiques : haies bocagères, landes, boisements...
- Construire un projet favorable à la biodiversité et à la nature en ville : renforcer la préservation du patrimoine arboré et végétal et favoriser son développement dans le cadre des projets d'aménagement : parcs urbains, arbres remarquables, biodiversité en ville...

■ S'inscrire dans une démarche d'anticipation et d'atténuation du changement climatique

- Gérer et protéger durablement la ressource en eau et s'inscrire dans les politiques globales et locales de gestion de la ressource : périmètre de protection de captage, qualité des milieux récepteurs, perméabilisation des sols, projet de la carrière de Liscuit, récupération et réutilisation des eaux pluviales...
- Promouvoir un urbanisme de qualité favorable à la santé des habitants : îlots de fraîcheur, développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture, atténuer les gaz à effet de serre, et rendre prioritaire la réflexion des projets d'aménagement sous le prisme des risques et nuisances (nuisances sonores, débordement des cours d'eau...).
- Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique : favoriser la réduction de la consommation d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

■ Préserver et renforcer l'identité paysagère et patrimoniale

- S'appuyer sur les vues remarquables pour valoriser le paysage : préserver et développer les cheminements et les points de vue emblématiques.
- Veiller au maintien de l'identité locale : coupures paysagères, ceintures végétales, entrées de ville, essences locales et adaptées au changement climatique, qualité paysagère des parcs d'activités, intégration des nouvelles constructions dans le paysage...
- Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti et permettre une réhabilitation cohérente : chapelles, calvaires, manoirs...

Axe 2 : Conforter l'accueil de population

■ **Accueillir durablement de nouveaux habitants :** Conscients de l'attractivité et du dynamisme de Saint-Avé, les élus souhaitent accompagner de façon maîtrisée l'évolution démographique de la commune. Une croissance démographique à hauteur de +1,49 % par an est envisagée. À l'horizon 2035, la population estimée serait d'environ 15 100 habitants, soit environ 3 200 habitants supplémentaires par rapport à 2019 (dernière source INSEE).

■ **Adapter l'offre de logements à la demande actuelle et future :** Différents critères permettent d'estimer les besoins en logements : la taille des ménages, qui tend à se réduire en raison des évolutions de la société (divorces, départs des enfants...), le point d'équilibre, qui permet de maintenir la population à son niveau actuel en prenant en compte ces évolutions, et l'évolution démographique attendue. Les besoins sont évalués à 2 100 logements entre 2019 et 2035, soit une production annuelle moyenne de 130 logements. Pour proposer une offre adaptée, le PADD priorise la production de logements en densification et permet la réalisation d'opérations de développement (ZAC Beau Soleil en fin de réalisation, ZAC Coeur de ville en phase de programmation et de nouveaux sites, si nécessaire). Le PADD prend en compte le parcours résidentiel (logements de différentes tailles, logements sociaux...), et les différents modes d'habitat (partagé, léger, saisonnier...).

■ **Organiser un développement cohérent du tissu bâti :** Conformément à la loi « Climat et résilience » et son volet « zéro artificialisation nette (des sols) », le PADD privilégie la densification du centre-ville et des quartiers en périphérie. Il limite le développement des hameaux en campagne en autorisant les extensions raisonnées et les annexes aux constructions principales et en permettant le changement de destination des bâtiments identifiés au PLU.

Axe 3 : Continuer d'assurer l'attractivité et le dynamisme avéen

■ Renforcer la dynamique économique avéenne

- Préserver l'équilibre commercial en place : conforter les rôles et identités des deux centralités, assurer une offre équilibrée entre commerces et services, assurer la complémentarité entre les centre-bourgs et les zones commerciales et/ou artisanales...
- Favoriser l'installation durable des entreprises : accueillir de nouvelles entreprises, intégrer les évolutions du monde du travail, favoriser la réhabilitation des friches économiques, encadrer les différents usages des zones économiques...
- Permettre le développement des activités artisanales et d'une offre touristique
- Préserver les terres et activités agricoles
- **Garantir la pérennité des équipements actuels et futurs :** Adapter l'offre d'équipements scolaires et ceux dédiés à la petite enfance, répondre aux besoins en équipements de santé, poursuivre le développement d'équipements sportifs, renforcer l'offre culturelle.
- **Répondre aux besoins de déplacements et de mobilités :** Renforcer l'offre de mobilité douce, prendre en compte les besoins de stationnement, y compris vélo, améliorer l'offre en déplacements, adapter les voies aux usages et à leur fréquentation.

À télécharger :

- [La présentation du PADD en réunion publique, du 20 juin 2023](#)
- [Le document complet du PADD, débattu au conseil municipal du 6 juillet 2023](#)



Capture d'écran sur le site de la commune de Saint-Avé – Phase n°2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Phase 3 : La phase réglementaire

La phase réglementaire traduit les objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle comprend quatre étapes, qui se déroulent de septembre 2023 à mi-2024.

Étape 1 : Les modifications et mises à jour du plan de zonage

Le plan de zonage permet de représenter l'application du règlement de façon visuelle, en découpant le territoire en zones. Le plan se compose de quatre grands types de zones. Chaque zone comprend un certain nombre de sous-secteurs dont la vocation principale et les règles d'urbanisme diffèrent plus ou moins, l'objectif étant d'assurer une continuité des formes urbaines. En plus des zones applicables sur le territoire, le zonage s'accompagne de prescriptions diverses indiquant les risques (naturels, industriels) existants, les protections appliquées pour des éléments naturels et bâtis, les emplacements réservés, etc.

- **La zone urbaine (U)** : Elle couvre les principales zones bâties du territoire (centres-bourgs, villages, zones d'activités, d'équipements...). Le règlement de chaque sous-secteur déterminera les règles de constructibilité dans les secteurs concernés.
- **La zone à urbaniser (Au)** : Elle s'applique au niveau des secteurs ouverts à une urbanisation nouvelle et donc sur des terrains jusqu'ici non bâtis. Elle est systématiquement couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminera un cadre à respecter obligatoirement pour l'aménagement.
- **La zone agricole (A)** : Elle protège le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle permet l'évolution des sites agricoles. Elle comprend aussi des logements dispersés sur le territoire.
- **La zone naturelle et forestière (N)** : Elle protège la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Étape 2 : La conception des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les grands principes d'aménagement des secteurs stratégiques, au niveau des futurs sites de projets et d'ouverture à l'urbanisation. Les élus et les bureaux d'études effectuent des repérages sur le terrain et échangent à nouveau, sur plan, au sujet des orientations à déterminer pour chaque site concerné.

Étape 3 : Les ajustements du règlement écrit

Le règlement écrit encadre la constructibilité des différentes zones qui auront été retenues. Cette étape porte sur la définition des règles applicables à chaque sous-secteur. Il s'agira de retravailler le règlement écrit actuel, s'interroger sur l'utilité de la règle, sa formulation et sa compréhension.

Étape 4 : La rédaction des justifications des choix opérés et la finalisation de l'évaluation environnementale**S'informer, s'exprimer**

Les travaux et résultats de cette phase, notamment la carte du zonage, ont été présentés lors d'une **réunion publique mercredi 29 mai 2024 à 20h, à l'Espace Jean Le Gac**. La réunion a été suivie de **permanences individuelles** avec les élus et techniciens pour les habitants souhaitant s'exprimer.

À télécharger : [la présentation de la réunion publique du 29 mai 2024](#)
L'arrêt du projet de PLU, initialement prévu au Conseil municipal de juillet 2024, est reporté au Conseil municipal du jeudi 3 octobre 2024.



Capture d'écran sur le site de la commune de Saint-Avé – Phase n°3 et 4 – Phase réglementaire et administrative

Phase 4 : La phase administrative

La phase administrative est l'ultime phase de la révision du PLU. Elle comprend trois grandes étapes, qui se dérouleront de fin 2024 à début 2025.

Étape 1 : La consultation des services de l'Etat et différents organismes publics : Concertées tout au long de la procédure, les personnes publiques associées ont trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLU. Elles doivent s'assurer qu'il respecte bien les lois nationales et les documents de rang supérieur élaborés par la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et différents syndicats. À la réception des avis, la Ville de Saint-Avé, accompagnée des bureaux d'études, devront proposer, le cas échéant, des modifications au projet de PLU.

Étape 2 : L'enquête publique : La population disposera, au minimum, de 30 jours pour s'exprimer sur le projet de PLU. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, compilera l'ensemble des remarques et formulera son propre avis. La Ville disposera ensuite d'un temps court pour répondre, de manière justifiée, à toutes les demandes.

Étape 3 : Approbation du PLU : Une fois ajusté, le PLU sera approuvé en Conseil municipal. Il sera alors applicable et remplacera le PLU actuel.

Calendrier : les grandes étapes

- **Phase 1 – mars 2022** : Diagnostic du territoire, état des lieux de Saint-Avé et son évolution
- **Phase 2 – juin 2023** : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- **Phase 3 – mai 2024** : Traduction réglementaire et rapport de présentation
- **Phase 4 – mi 2024** : Arrêt du projet de PLU
- **Phase 5 – mi-2025** : Approbation du PLU en Conseil municipal, après enquête publique

La Ville de Saint-Avé permet aux citoyens de s'informer et de s'exprimer tout au long de la procédure.

- Un **registre de concertation** est mis à disposition en mairie pour recueillir toutes les observations du public. Il est disponible jusqu'à l'arrêt du projet.
- Des **réunions publiques** sont organisées aux différentes étapes de la révision.
- Une **exposition évolutive** est visible dans le hall de la mairie, et en téléchargement ci-dessous.
- Des **articles** sont publiés régulièrement dans la [Revue des Avéens](#)

Exposition évolutive

Des panneaux d'exposition ont été réalisés à chaque à étape de la révision du Plan local d'urbanisme. Ils sont exposés dans le hall de la mairie. Il est également possible de les télécharger et de les consulter en ligne, via ce lien : [Exposition évolutive – Révision du Plan local d'urbanisme – Ville de Saint-Avé](#)

Le site internet a permis de présenter la révision du PLU, et ses grandes composantes, d'informer les habitants sur les temps d'échanges et de présentation.

B. Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation

Un registre d'observations a été mis à disposition du public, disponible à l'accueil de la Mairie, depuis le début de la procédure de révision (le .4 avril 2022)

Trois demandes ont été formulées dans ce registre de concertation.

Date	Objet de la demande
8 juin 2024	Demande le classement du Pont du Sillio en zone agricole (A) et non en zone dédiée aux activités économiques.
9 juillet 2024	Orientation d'aménagement et de programmation de la rue de Beau Soleil : <ul style="list-style-type: none"> - Demande de modification du schéma d'aménagement de l'OAP qui engendre une réduction de la constructibilité - Demande une modification du périmètre de l'OAP.
Non précisé	Demande le droit d'implanter un abri pour voiture (modification du retrait par rapport à la voie.

En parallèle, tout au long de la procédure, la commune a réceptionné un grand nombre de courriers, adressés à Mme le Maire. Ces courriers ont été ajoutés à ceux reçus entre 2012 (c'est-à-dire depuis l'application du PLU actuellement en vigueur) et 2022. Au total, une centaine de courriers a été adressée en mairie. Ces courriers ont été lus au fur et à mesure de la procédure et les demandes formulées ont été analysées en réunion de travail PLU, comprenant des élus, des techniciens et le bureau d'études en charge d'accompagner la commune dans la révision du PLU.

Chaque personne ayant posté un courrier ou une demande liée à la procédure de révision du PLU a été invitée personnellement par courrier à assister à la réunion publique de présentation du projet le 29 mai 2024 et à participer aux permanences individuelles.

Au total, 111 personnes ont envoyé un courrier, quelques demandes ont fait l'objet de plusieurs courriers.

Une majorité de demande porte sur une demande de constructibilité d'une ou plusieurs parcelle(s), d'autres portent sur des règles spécifiques du règlement écrit (annexe, garage, piscine), changement de destination de bâtiment en campagne, la modification de certaines prescriptions.

Peu de remarques sont d'ordre général.

Il n'a pas été possible de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de constructibilité. Ceci s'explique en partie par les réglementations nationales et les documents-cadres (SCoT GMVA, Programme Local de l'Habitat, etc.). Le développement de Saint-Avé repose en priorité sur le centre-ville et sur les principales entités bâties (en continuité du centre-ville et en périphérie).

C. Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports d'information de la commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours de la révision du PLU

Dans le but d'informer la population de l'avancée de la procédure de révision du PLU, des réunions publiques ont été organisées à Saint-Avé, dans une salle communale pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes.

Le contenu d'un PLU et la procédure de révision ont été précisés en introduction de chaque réunion publique.

Les personnes présentes étaient invitées à s'exprimer tout au long de des échanges fluides.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Trois réunions publiques ont eu lieu durant les trois grandes phases de la préparation du nouveau PLU :

▀ Le mercredi 15 juin 2022 pour la présentation du diagnostic.

Cette première réunion publique avait pour objet de présenter la procédure de révision du PLU ainsi que les constats et enjeux du territoire soulevés par les diagnostics. Une centaine de personnes étaient présente.

Plusieurs thématiques ont été abordées durant cette réunion :

- L'environnement : les espaces naturels, les éléments de la trame verte et bleue, les risques naturels et technologiques, la ressource en eau et l'assainissement.
- La démographique : la hausse constante de population, l'installation de nouveaux habitants, le vieillissement de la population.
- Le logement : un parc de logements en augmentation, la composition du parc.
- L'économie : le nombre d'entreprise, les domaines d'activités
- La morphologie urbaine, avec un zoom sur la loi Climat et Résilience
- La mobilité
- Les équipements.

Les interventions des habitants ont porté sur :

- La loi Climat et Résilience et ses conséquences sur la constructibilité notamment dans les villages et sur les hauteurs des constructions
- Le prix du logement
- Les effectifs des écoles, en baisse pour les niveaux de maternelle.
- Le quartier de Beau Soleil et les prix réglementés
- L'opération Cœur de Ville
- La volonté d'implantation d'un collège public
- L'accueil de la petite enfance (assistantes maternelles, places en crèche limitées)
- Le congestionnement automobile aux portes d'entrée de Saint-Avé aux heures de pointe
- L'avenir de l'ancien bowling



Photo de la réunion publique n°1 – Diagnostic – 15 juin 2022

Les moyens de communication mis en place pour cette réunion ont été nombreux.

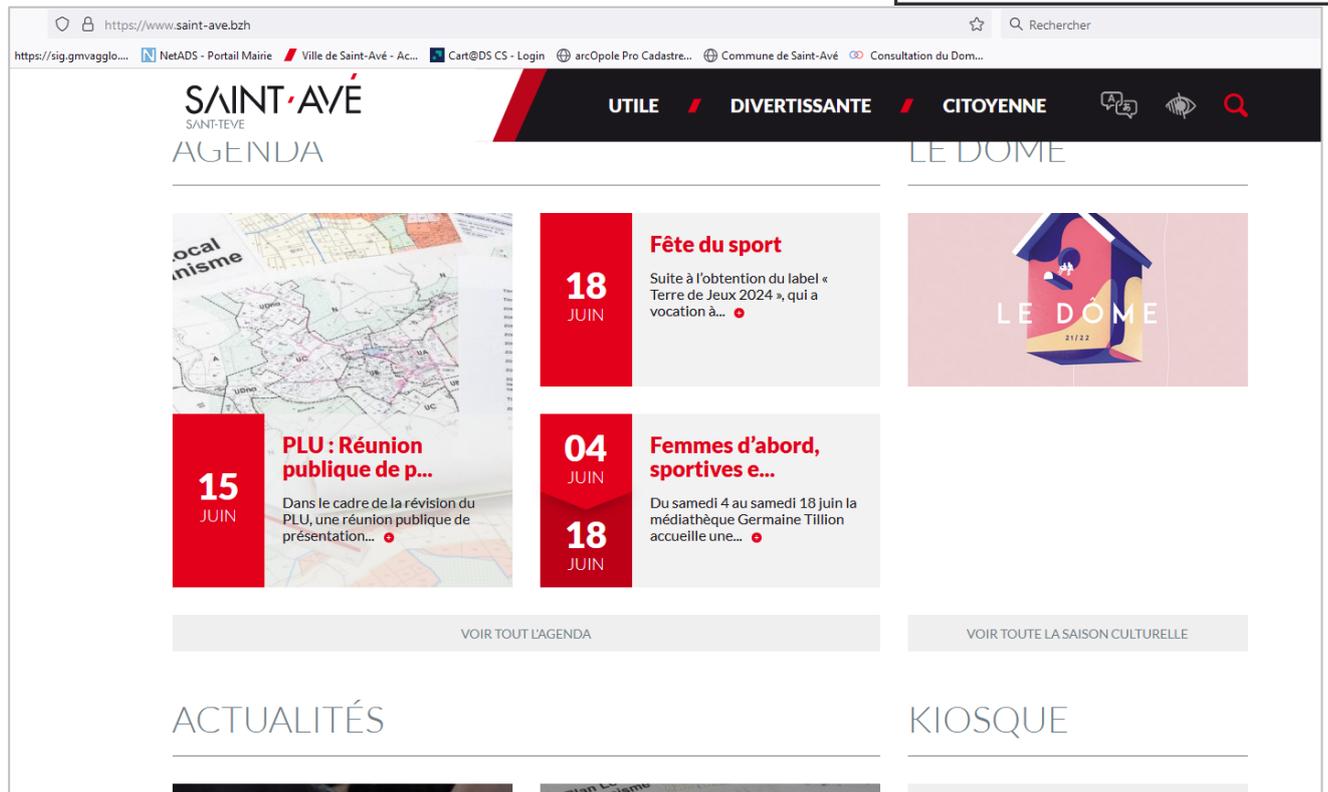
Une publication sur le site internet de la commune

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE



Capture d'écran du site internet de la commune Saint-Avé – Invitation à la réunion publique du 15 juin 2022

- Un stand sur le marché dominical du 1^{er} mai 2022.
- Un encart dans le bulletin municipal.
- Des articles dans le Télégramme en date du 29 avril 2022 et du 13 juin 2022.
- Une information dans l'article du Télégramme du 4 mai 2022 (page 41 du présent document)

La directrice de l'urbanisme, Julie Deleau, et la maire, Anne Gallo.



SAINT-AVÉ

Saint-Avé révisé son Plan local d'urbanisme

TLH 29/04/22

Ce sera la feuille de route de l'urbanisme avéen pendant dix ans. Habitat, mobilités, environnement... la révision du Plu sera expliquée aux Avéens ce dimanche.

● Le cabinet Géostudio présentera la démarche de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), dimanche 1^{er} mai, de 9 h à 12 h, sur le marché devant la mairie de Saint-Avé. Depuis 2011, le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications. « Le but de cette révision est de relever les défis environnementaux d'aujourd'hui

et de demain, de prendre en compte les évolutions réglementaires, de se mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale (scoT), le Plan de déplacement urbain (PDU) et le Programme local de l'habitat (PLH) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », explique la maire, Anne Gallo.

26 km² urbanisés à 25 %

La révision du PLU a pour objectifs de définir la stratégie d'aménagement de Saint-Avé pour les dix prochaines années en termes d'habitat, de mobilités, de paysages, de préservation de l'environnement, de patrimoine en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2011 (loi Alur, loi Élan, loi Climat et résilience). « L'objectif est de dessiner le territoire de demain (26 km² urbanisés à 25 %), savoir ce que l'on pré-

serve, poursuit le maire. C'est une démarche que l'on veut collaborative ». Les bureaux d'études Géostudio (urbaniste/concertation), Gama environnement (environnement) et 2aD (paysage) accompagneront la ville dans cette démarche qui durera environ deux ans et demi.

Diagnostic et consultation

Une réunion publique de présentation du diagnostic du territoire aura lieu, mercredi 15 juin, à 20 h, à l'espace Jean-Le Gac. Une exposition sera également visible, à partir du mois de mai, en mairie.

« Celle-ci évoluera et sera complétée à chaque étape de la démarche, précise Julie Deleau, directrice de l'urbanisme. Un registre est mis à la disposition du public, en mairie, pour recueillir toutes les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet ».

Réunion publique sur le Plan d'urbanisme mercredi 15 juin

TL 13/06/22

● La Ville vient d'engager la révision du Plan local d'urbanisme (PLU). Une révision qui vise à relever les défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain et à prendre en compte les évolutions réglementaires. Pour informer la population, une réunion publique est organisée ce mercredi 15 juin. Ce sera, pour la municipalité, l'occasion de présenter la démarche de révision du PLU.

Le groupement de bureaux d'études composé de Géostudio (urbaniste/concertation), Gama environnement (environnement) et 2aD (paysage), qui accompagne la mairie dans cette démarche et les élus répondront à toutes les questions : A quoi sert le PLU ? Pourquoi le réviser ? Comment le réviser-t-on ? La réunion sera aussi consacrée à la présentation des premiers éléments du diagnostic du territoire (état des lieux de Saint-Avé et son évolution

(démographique, environnementale, etc.), actuellement en cours de réalisation.

Pratique

Réunion ouverte au public, mercredi 15 juin, à 20 h à l'Espace Jean Le Gac.



Pour la première étape de cette révision du Plan local d'urbanisme, Anne Gallo, maire et Julie Deleau, directrice de l'urbanisme invite les Avéens à une réunion d'information.

Extrait du Télégramme du 13 juin 2022 - Invitation à la réunion publique - Phase de diagnostic

A la suite de cette réunion, le support projeté lors de la réunion publique a été publié sur le site internet de la commune.

Après la réunion publique, un article a été rédigé dans le Ouest-France du 18 juin 2022. Il résume ce qui a été dit lors de la réunion publique et fait le lien vers la conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après le diagnostic, le PLU se préc...

Saint-Avé — C'est la fin de la première étape pour la révision du Plan local d'urbanisme, que la mairie a votée fin mars 2022. La réunion qui s'est tenue mercredi a posé un diagnostic clair et des objectifs.

C'est le résultat d'un travail de plusieurs mois d'investigation que Léa Pringault, du bureau d'études Géostudio, a exposé à l'assemblée. Une centaine de personnes étaient présentes à l'espace Jean-Le-Gac, mercredi, pour une réunion d'information sur le PLU (Plan local d'urbanisme), voté par la mairie, fin mars.

Lors de cette présentation du diagnostic réalisé, plusieurs thèmes ont été abordés, tels que l'environnement, la démographie, l'économie ou la mobilité. Des objectifs ont ensuite été fixés.

Un contexte environnemental à protéger

La réunion a débuté par l'analyse paysagère et patrimoniale, suivie de celle concernant le contexte environnemental. « Même si l'on n'a pas de secteurs réellement protégés, la commune possède un taux d'espaces boisés important, un environnement naturel riche et une proximité avec le golfe du Morbihan », détaille Léa Pringault. Le cabinet préconise de protéger et de mettre en valeur le caractère naturel du territoire et de préserver les points de vue intéressants pour une commune avec du relief.

Reconstruire la ville sur la ville

Pour ce qui est du diagnostic territorial, l'analyse résidentielle a confirmé la tension actuelle sur les transactions immobilières. Avec un tarif de 3 150 € par m² pour une maison et 3 450 par m² pour un appartement, l'objectif est la vigilance quant à l'augmentation des prix du foncier « afin d'être en capacité d'accueillir tout type de population ». L'objectif est bien de renforcer l'offre de logements dans la commune pour répondre aux besoins et aux demandes : « La proximité de Vannes fait que Saint-Avé



À l'image de ce qui s'est fait dans le quartier Bossuet, la commune veut limiter la hauteur des immeubles et sera exigeante quant à leur architecture.

PHOTO : OUEST-FRANCE

est une commune qui accueille beaucoup », avec une population qui a triplé en 50 ans.

Un constat qui est le même sur le reste de l'agglomération ou sur la région. « En Bretagne, l'équivalent de neuf terrains de football sont consommés chaque jour pour construire de nouveaux équipements, de nouvelles habitations. Cela veut dire la disparition d'espaces naturels ou agricoles. Or, la nouvelle loi Climat et résilience, qui introduit le zéro artificialisation net, fixe à tout le territoire l'objectif de diviser par deux ce rythme de construction sur les terres agricoles ou forestières pour la prochaine décennie, soit 2021-2031 », constate Anne Gallo, la maire.

C'est le paradoxe que devra résoudre ce PLU : le souhait de répondre à

une forte demande et une obligation à ne plus s'étendre.

Le PLU pour cadrer les projets

À la vue des chiffres, le choix de libérer de l'espace en centre-ville et de construire un complexe sportif à Kerzer semble judicieux (voir ci-dessous). « Je suis Avéenne depuis l'âge de 4 ans et j'ai vu ma commune évoluer, j'en suis fier et l'objectif est bien de garder l'identité de Saint-Avé », répond l'édile aux personnes inquiètes de voir se construire des ensembles immobiliers.

Si, pour les parcelles publiques, la commune a la main, pour le privé, l'enjeu pourrait se compliquer. « Dans le cas du privé, c'est le PLU qui cadre et qui fixe les hauteurs maxi-

mums par zones. Et on est extrêmement attentifs aux ventes qui ont lieu sur notre territoire pour rester cohérent par rapport au tissu urbain », rassure Anne Gallo.

Cette pression foncière a néanmoins un aspect positif. « L'avantage d'avoir une commune attractive, c'est que quand on lance une consultation pour un projet, il y a de la concurrence. On challenge les promoteurs et on est très exigeants sur la qualité architecturale. »

La prochaine étape va consister à définir, à partir de toutes les données récoltées lors de la phase de diagnostic, un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui devrait voir le jour en fin d'année. Il servira de socle à l'élaboration du PLU.

Le mardi 20 juin 2023 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette deuxième réunion publique avait pour objet de présenter la procédure de révision du PLU, un rappel des constats et enjeux du diagnostic et enfin les orientations inscrites dans le PADD. Environ 60 à 70 personnes ont répondu présentes à ce temps d'échanges.

Les principales interventions des habitants ont porté sur :

- L'évolution de la carrière de Liscuit
- L'accompagnement d'arrivée de nouveaux habitants
- La consommation foncière et la densification
- Le parc d'activités économiques du Poteau Nord
- Les mobilités en lien avec l'accueil de nouveaux habitants



Photo de la réunion publique n°2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 20 juin 2023

Plusieurs outils de communication ont été mobilisés pour annoncer cette réunion :

- // Une publication sur le site internet de la commune (cf. page suivante)
- // Un article dans le bulletin municipal (revue des Avéens n°170 - p. 8).
- // Un article paru dans Ouest-France du 20 juin 2023.

Saint-Avé. Urbanisme

Ouest-France

Publié le 20/06/2023 à 05h17

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Vannes

Chaque matin, recevez toute l'information de Vannes et de ses environs avec Ouest-France

Votre e-mail

Ce mardi, à 20 h, se tiendra à l'Espace Jean-Le-Gac une réunion publique sur le Projet d'aménagement et développement durable (PADD), pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme (PLU). Il est composé de trois volets : la préservation et l'amélioration durable du cadre de vie et de l'environnement, l'accueil de la population, l'attractivité et dynamisme de la commune. Un registre est disponible en mairie pour y déposer ses observations. Il est aussi possible d'adresser des courriers au maire. Une exposition sera visible lors de la réunion publique, puis en mairie. Au second semestre 2024, est prévue l'approbation du PLU, après l'enquête publique.

Saint-Avé

Extrait du Ouest France du 20 juin 2023 – Invitation à la réunion publique sur le PADD

SAINT-AVE
SANT-TEVE
UTILE / DIVERTISSANTE / CITOYENNE

20 JUIN 2023 À 20H00

[Vie municipale](#)

Lieu : Espace Jean Le Gac
Adresse : Rue des Alizés, 56890 Saint-Avé

La Ville a engagé, en mars 2022, la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU). L'étape du diagnostic du territoire et son évolution a permis de mettre en lumière les enjeux pour le développement de la commune.

La commune travaille actuellement sur **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**. Document stratégique, il est la pièce maîtresse du PLU. Il fixe les orientations du projet en matière d'environnement et d'urbanisme, de développement économique et social, et des objectifs de modération de consommation des espaces naturels et agricoles, conformément à la loi climat et résilience en matière de sobriété foncière.

Le PADD sera présenté à la population à l'occasion de cette réunion publique, avant d'être débattu en Conseil municipal.

Pratique

- Mardi 20 juin 2023 à 20h, à l'Espace Jean Le Gac
- Gratuit, ouvert à tous

[Toutes les informations sur la révision du Plan local d'urbanisme.](#)

Localisation

[← RETOUR À L'AGENDA](#)

CONTACTS

Service urbanisme

Place de l'Hôtel de ville
BP40020
56891 Saint-Avé Cedex

02 97 60 61 51

urbanisme@saint-ave.bzh

ACTUALITÉS

Révision du plan local d'urbanisme

Capture d'écran – Communication sur la réunion publique du 20 juin 2023

A la suite de cette réunion, le support projeté à la réunion publique a été publié sur le site internet de la commune.

Un article a également été rédigé dans le Ouest-France du 23 juin 2023. Il résume ce qui a été dit lors de la réunion publique sur le PADD, fait le lien avec l'exposition itinérante en mairie et rappelle la présence d'un registre de concertation.

Accueil > Bretagne > Saint-Avé

Saint-Avé. La politique d'aménagement va évoluer

Dans le cadre du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) qu'elle a lancé en 2022, la Ville a organisé une réunion publique pour présenter une des pièces maîtresses de l'étude.

Ouest-France

Publié le 23/06/2023 à 05h13

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Vannes

Chaque matin, recevez toute l'information de Vannes et de ses environs avec Ouest-France

Votre e-mail OK



Anne Gallo, Jean-Marc Tusseau et Julie Deleau, la directrice de l'urbanisme et de l'action foncière, ont présenté le PADD avec Léa Pringault, de la société Géostudio. | OUEST-FRANCE

Le projet

C'était une étape attendue du projet de refonte du Plan local d'urbanisme (PLU), la présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) par la société Géostudio a réuni environ 80 personnes, mardi, à l'Espace Jean-Le-Gac.

Durant plus de deux heures, Léa Pringault, de Géostudio, a dévoilé aux participants les éléments qui vont définir le projet politique de développement et de promotion de Saint-Avé en matière d'évolution démographique, d'habitat, de mobilité, de protection de l'environnement ou de développement économique. « C'est un document structurant pour la suite de la révision du PLU. Nous avons reçu un très grand nombre de demandes de classification de terrains en zone constructible, et chacune d'entre elles sera étudiée avec le plus grand soin lors de la phase suivante », a présenté Anne Gallo.

15 000 potentiels Avéens en 2035

Deuxième ville de l'agglomération en termes de population, la commune, qui comptait 4 300 habitants en 1968, a pratiquement triplé sa population en 50 ans. Une progression constante de 2 % par an qui, en 2035, va porter le nombre d'Avéens à 15 000. « Ce n'est pas un objectif, mais une prévision. Nous, notre rôle est d'anticiper la demande de logements pour pouvoir l'organiser au mieux et non pas la subir », a martelé Jean-Marc Tusseau, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement.

Il faut anticiper les demandes et les types de logement, car la taille des ménages évolue dans le temps. « En 1968, on était à 3,52 personnes par ménage soit un couple avec un ou deux enfants. Aujourd'hui, on est à 2,3. Une baisse à l'échelle nationale que connaît aussi la commune et qui a un impact sur la taille des logements recherchés », analyse Léa Pringault, alors qu'Anne Gallo rappelle « qu'en France, 72 % de la population française, soit les 2/3 de cette salle, peut prétendre à un logement social. Donc pas de stigmatisation, car quand on dit logement social, ce n'est pas cas social ! »

Préservation du cadre de vie

Outre l'accueil de la population, un autre axe de ce PADD est consacré à la problématique de la préservation et de l'amélioration durable du cadre de vie. La carrière de Liscuit, déjà au cœur des débats le week-end dernier lors d'une réunion de quartier à Kerbotin, a de nouveau suscité des interrogations. « On parle d'une réserve de 4 à 5 millions de m³ d'eau. Avec l'agglomération, nous réfléchissons à comment on va utiliser cette pépite », a rassuré la maire.

Mobilités douces

L'attractivité économique de la commune est également un point traité par le PADD, avec un volet important dédié à la mobilité. « On est sur une hypermobilité de la voiture. L'enjeu est de travailler sur les mobilités douces », a répondu Anne Gallo, évoquant les grands projets au cœur des discussions avec le Département, notamment celui de passage à quatre voies de la liaison rond-point des 3 Rois jusqu'à la N165 ou encore celui concernant l'échangeur du Liziec.

Le PADD va désormais être validé au prochain conseil municipal et de nouvelles réunions publiques présenteront aux Avéens le zonage qui va préciser à chacun ce qu'il pourra désormais faire sur sa parcelle. « Une exposition itinérante est présente en mairie pour présenter les étapes de la révision du PLU et un registre de concertation est disponible. Il va permettre à tous d'y inscrire des demandes et des remarques et d'en garder une trace écrite » conclut Léa Pringault.

Le mercredi 29 mai 2024 pour la présentation de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

La réunion s'est déroulée en trois temps : le premier consacré à un rappel de la procédure de révision du PLU, de son état d'avancement, le deuxième concernant le rappel des orientations du PADD et des grands principes d'aménagement et un dernier temps sur la traduction réglementaire : les principales évolutions du zonage, la présentation des secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Enfin, les projets de plans de zonage au format A0 ont été affichés dans la salle. Chaque personne était invitée à échanger et à regarder ces projets de plans de zonage. Le bureau d'études a répondu aux différentes questions des participants, permettant d'explicitier les règles envisagées. La réunion du projet de PLU (réglementation graphique et écrite) a regroupé environ 250 personnes.

A la fin de la réunion, les habitants ont été conviés à s'inscrire aux permanences individuelles s'ils le souhaitaient (détaillées ci-après).

Les principales interventions des habitants ont porté sur :

- L'OAP rue Jacques Brel (habitat) : le nombre de logements potentiels, l'actuel poterie et le potager, la manière de réaliser l'opération
- L'OAP Lescran Sud (habitat) notamment concernant la préservation des constructions existantes présentant un intérêt patrimonial.
- L'OAP rue Baudelaire (équipement) : la volonté du département concernant la création d'un collège public.
- La constructibilité dans les villages et dans l'enveloppe urbaine
- Les changements de destination
- L'opération Cœur de ville



Photo de la réunion publique n°3 - Traduction réglementaire - 29 mai 2024

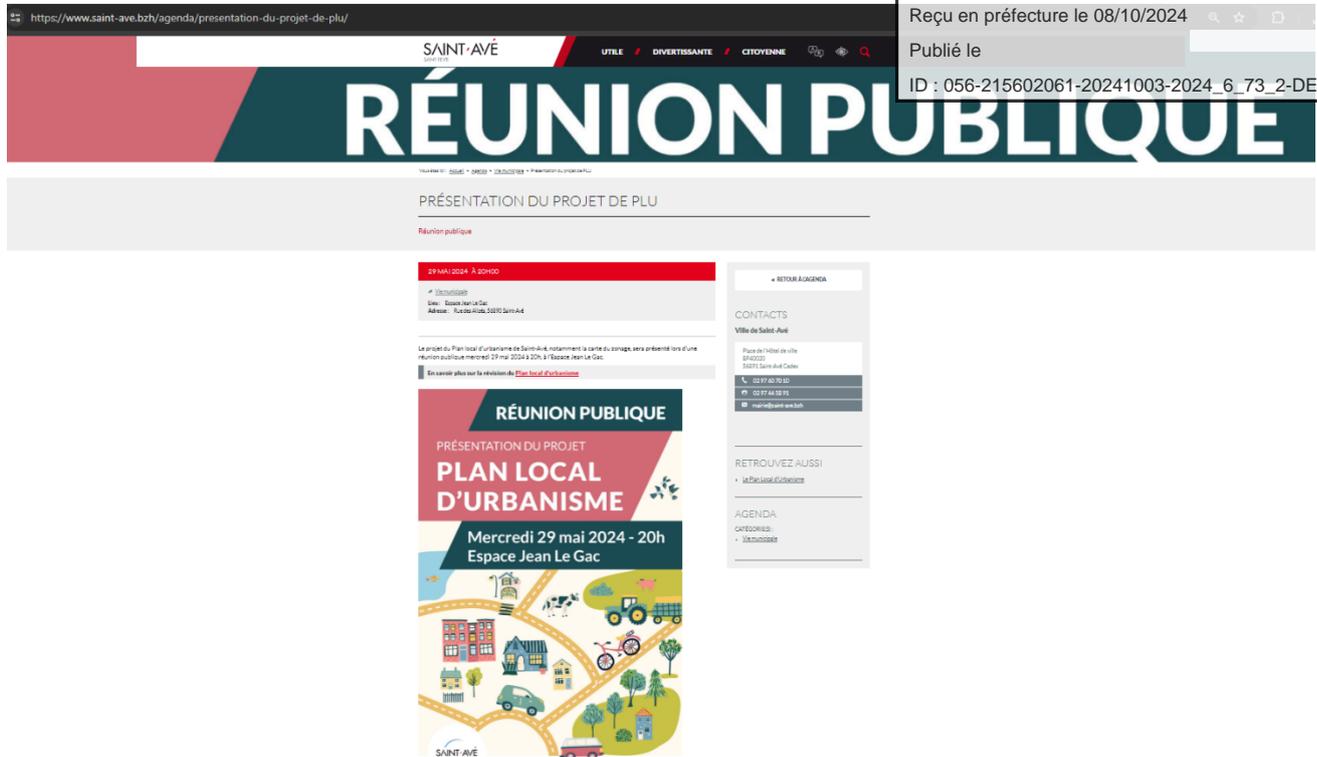


Photo de la réunion publique n°3 - Visualisation des projets de plans de zonage

Les moyens mis en œuvre pour annoncer cette réunion publique :

- // Une publication sur le site internet de la commune
- // Un article dans le bulletin municipal (Revue des Avéens, n°174, cf. p.8).
- // Un courrier nominatif envoyé à l'ensemble des personnes ayant transmise une demande par voie postale (soit environ 110 courriers envoyés)
- // Un article paru dans le Ouest-France du 27 mai 2024.
- // Un article paru dans le Télégramme du 28 mai 2024.
- // Un stand sur le marché dominical, en présence des élus, le 26 mai 2024.
- // Des affiches annonçant la réunion publique installées sur les supports d'information de la commune (panneaux sucettes) dans différents quartiers

A la suite de cette réunion, le support utilisé lors de la réunion publique a été publié sur le site internet de la commune.



Capture d'écran sur le site de la commune de Saint-Avé – Invitation à la réunion publique



Extrait du Ouest France du 27 mai 2024 – Invitation à la réunion publique – Phase de traduction réglementaire

Saint-Avé - Plescop - Elven - Baden - Arradon

Le projet de zonage du PLU présenté aux Avéens

Saint-Avé – Alors que la révision de Plan local d'urbanisme tire à sa fin, la municipalité a convié les habitants à une réunion d'information et d'échanges sur l'une des étapes critiques du projet, le zonage.

Le projet

Anne Gallo, maire, avait clairement exprimé, ces derniers jours, qu'elle souhaitait que les habitants s'intéressent au plus près au projet de Plan local d'urbanisme (PLU). Elle a été entendue, puisque l'espace Jean-Le-Gac était plein mercredi soir.

15 000 habitants en 2035

Entre 250 à 300 Avéens sont venus découvrir les nouvelles règles qui vont encadrer les projets d'urbanisation. « La population communale a progressé de 9,87 % entre 2013 et 2018 », a commencé l'édile. Ce projet de révision du PLU, lancé en 2022, arrive à une étape-clé, celle de la traduction réglementaire du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui va fixer les règles d'urbanisme pour les dix prochaines années.

« Nous réfléchissons sur une période de 10 ans, donc à horizon 2035 », explique Léa Pringault, du bureau d'études Géostudio. A Saint-Avé, on est sur un secteur où il y a de la pression foncière, et la commune devrait compter environ 15 000 habitants en 2035. »

Cadrer le développement

Alors, pour pouvoir accueillir durablement ces nouveaux habitants tout en préservant le cadre de vie et l'environnement, le PADD a fourni des axes de développement et fixé des objectifs, notamment en termes de consommation foncière. « C'est sans doute la pièce la plus petite, mais surtout la plus importante du PLU. Une trentaine de pages vont définir la stratégie et comment on envisage le développement du territoire », poursuit la technicienne.

Saint-Avé



Dès la présentation terminée, les habitants ont pu échanger avec les élus et prendre rendez-vous pour les cas particuliers.

La troisième étape de la révision du PLU correspond à la traduction réglementaire de ce PADD, avec un nouveau plan de zonage dévoilé au public et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). « Ce sont elles qui vont définir les grands principes d'aménagement par secteur. Il n'y a pas d'OAP type car elles vont dépendre du secteur de l'environnement et de la topographie. »

Sept secteurs « habitat »

Au final, l'étude a défini neuf secteurs qui vont être couverts par ces OAP. « Des secteurs où on ouvre à la réalisation ». A savoir le secteur de Berval, Beau-Soleil, rue de l'Hôpital, résiden-

ce du Parc, allée de Kercoz, rue Jacques-Brel et de Lescran sud, soit sept secteurs pour la partie habitat. « Il s'agit de zones où on a potentiellement de grandes parcelles qui pourraient être divisées. Le but est ici de cadrer le développement. »

Un découpage qui a donné lieu à des questionnements dans l'assemblée, surtout vis-à-vis de la densité des habitations. « De façon globale, on va être autour de trente logements par hectare, soit des terrains de 300 m² environ », a répondu Anne Gallo.

Deux secteurs économiques

Pour les secteurs à vocation économique, une extension de la zone de

Saint-Thebaud est envisagée et rue Baudelaire, à proximité de la gendarmerie, un secteur dédié à la réalisation d'équipement d'intérêt général a été prévu, dans l'éventualité de l'arrivée d'un collège public. « Nous avons relancé le conseil départemental et on ne lâchera pas l'affaire », a rajouté la maire.

Du 4 au 8 juin, avec son équipe, elle va maintenant recevoir les habitants désireux d'exposer leur cas particulier. « On connaît les dossiers à travers les courriers qu'on a déjà reçus. Après ces rendez-vous, on pourra, à la marge, réajuster quelques pièces du PLU et l'arrêter d'un point de vue technique au conseil municipal du 4 juillet », a conclu Anne Gallo.

Saint-Avé

Les questionnements des habitants

Si les habitants sont plutôt restés spectateurs lors de la première partie de la réunion publique. Les questions se sont faites bien plus nombreuses dès lors qu'ont été abordées les problématiques liées au zonage et à la cartographie de la commune qui en découle.

Les hameaux

Parmi ces réactions, les habitants des hameaux se sentent lésés. « À la suite de cette réunion, je comprends que tout projet de construction dans les hameaux de Saint-Avé sera refusé et que nos terrains constructibles vont se transformer en terres agricoles », a fustigé cette habitante. « Ce n'est moi qui fais ce choix, c'est la loi et les parlementaires qui l'ont votée en 2021. Nous sommes dans un contexte réglementaire, même si l'on ne met pas le territoire sous cloche et que vous pouvez toujours créer des extensions et des annexes », a répondu la maire.

Préemption ?

L'éventualité d'une préemption fait aussi frémir les habitants. « Ces Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qu'on vous a présentées sont des orientations qui s'appliquent si le propriétaire est vendeur. On est dans du privé, mais dans le cas d'une vente on souhaite

que ce soit organisé de cette manière. Après, s'il y a des enjeux stratégiques, la commune pourra se positionner comme elle l'a déjà fait », a précisé Anne Gallo.

Planification

La planification a fait l'objet de questions, surtout concernant le secteur de la rue Jacques-Brel, avec ses 9 ha urbanisables. « Dans l'ancien PLU, ce secteur est classé en ZAU, à urbaniser dans un second temps. Nous allons terminer Beau-Soleil où il reste 300 logements à construire, et juste derrière, l'opération Casur de ville. Après seulement, nous ouvrirons l'urbanisation sur cette rue Jacques-Brel. »

Quid de la poterie associative

« Concernant la poterie associative de Lescran et les jardins partagés qui se trouvent dans un des secteurs concernés par les OAP, quel sera leur sort ? Vont-ils disparaître ? » a interrogé une habitante.

« Le bâtiment de la poterie appartient à la commune, comme les jardins partagés. Et on a toujours indiqué qu'ils étaient éphémères. Maintenant, notre objectif sera de relocaliser, c'est-à-dire trouver une solution à la fois pour la poterie et pour les jardins. C'est aussi ça, le travail des élus », a assuré l'édile.

Saint-Avé

La famille Monteuis gagne le concours de saut d'obstacles

La fin de saison approche au centre équestre de Kerbotin qui a vécu un concours de saut d'obstacles (CSO) de haute volée, dimanche. Sur l'épreuve reine, le grand prix pro 2 à 1,30 m, c'est Titouan Monteuis avec Graphit du Caillou qui a rafilé la mise, détrônant sur le fil, son père Franck



Extrait du Ouest France du 31 mai 2024 – Compte-rendu de la réunion publique du 29 mai 2024 – Phase de traduction réglementaire

SAINT-AVÉ

Le projet d'urbanisme présenté mercredi

● Nouvelle étape dans la révision du plan local de l'urbanisme (PLU) : mercredi, salle Jean-Le-Gac, les élus dévoileront le projet.

« Cette révision engagée en 2022 vise à intégrer les défis environnementaux à relever en prenant compte les évolutions réglementaires », explique Anne Gallo, maire. L'ancien PLU de 2011 a déjà fait l'objet de plusieurs modifications.

La réunion publique d'information permettra aux Avéens de découvrir les objectifs de consommation foncière et de production de logements, les plans de zonage, la synthèse des règles de constructibilité et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), thématiques et sectorielles.

Ils pourront échanger avec les élus et le bureau d'études missionné

pour la révision. Des permanences individuelles seront assurées dès le lendemain.

Pratique

Mercredi 29 mai, 20 h espace Jean-Le-Gac.



Lors de cette réunion, « les orientations d'aménagement sur certains secteurs à enjeux seront présentés » assure Anne Gallo, maire, entourée de Jean-Marc Tusseau, adjoint et Julie Deleau, directrice de l'urbanisme.

Extrait du Télégramme du 28 mai 2024 – Invitation à la réunion publique – Phase de traduction réglementaire



Photo de panneaux sucettes invitant à la réunion publique du 29 mai 2024

RÉUNION PUBLIQUE

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN LOCAL D'URBANISME



Mercredi 29 mai 2024 - 20h
Espace Jean Le Gac



saint-ave.bzh

Extrait de la communication autour de la réunion publique du 29 mai 2024 - Affiche d'invitation

D. Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments de la procédure de révision du diagnostic territorial, du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une exposition itinérante à destination du public expliquant les phases de révision du PLU était présente dans le hall de la Mairie. Ces panneaux étaient également affichés lors d'évènements en lien avec le Plan Local d'Urbanisme, notamment lors des stands de marché ainsi que lors des réunions publiques.

À cette occasion, les habitants ont pu en apprendre davantage sur l'avancée de la mise en œuvre du document, à travers des roll-up présentant la révision du PLU, le diagnostic du territoire, les enjeux de demain (phase 1) et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (phase 2) et enfin, les traductions réglementaires du document (phase 3) pour la commune.

Des liens sur le site internet de la commune (sur la page dédiée à la révision du PLU) ont permis aux administrés d'accéder à cette exposition itinérante au format PDF.

Pour plus de précision, l'exposition était constituée de 8 panneaux :

- // 1.1 – La présentation du PLU
- // 1.2 – Les étapes de la démarche
- // 2.1 – Le diagnostic environnemental
- // 2.2 – Le diagnostic territorial
- // 3 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Partie 1
- // 3 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Partie 2
- // 4 – La phase réglementaire – (Partie 1)
- // 4 et 5 – La phase réglementaire – (Partie 2) et la phase administrative



Photos de l'exposition itinérante dans le hall de la Mairie (à gauche : 17 octobre 2023 – à droite : 13 mai 2024)

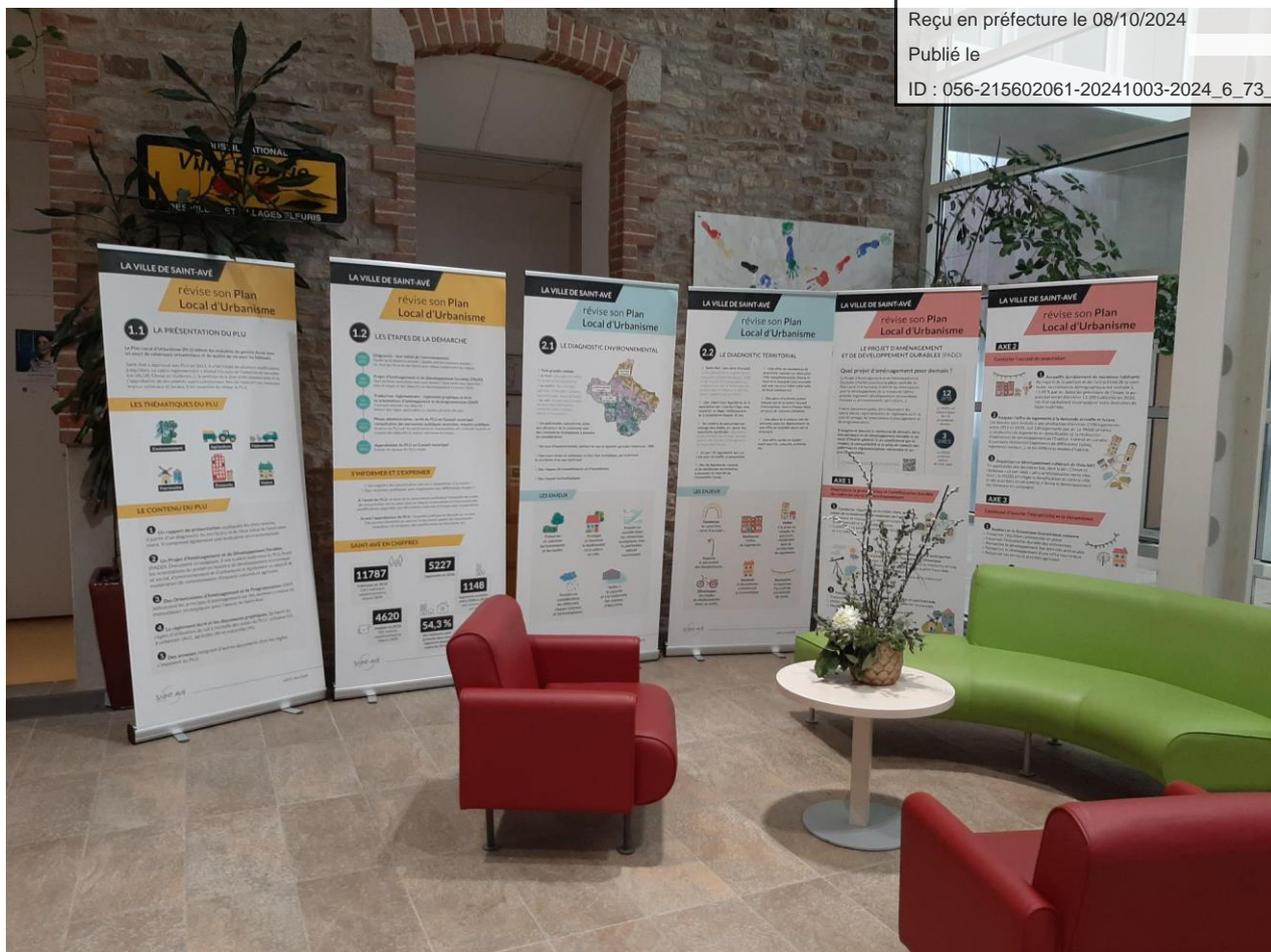


Photo de l'exposition itinérante dans le hall de la Mairie – 9 février 2024



Photos de l'exposition itinérante au niveau du stand sur le marché dominical (26 mai 2024) et en réunion publique sur la traduction réglementaire (29 mai 2024)

E. Organisation de permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

Du 4 au 8 juin 2024, à la suite de la réunion publique du 29 mai 2024, des permanences ont été organisées dans le cadre de la traduction réglementaire pour écouter les différentes demandes/projets des habitants et expliquer la réglementation envisagée par le PLU.

Des créneaux de 15 à 20 minutes étaient proposés sur inscription (soit à la fin de la réunion publique le 29 mai 2024, soit par téléphone en mairie à compter du 30 mai 2024), 60 créneaux ont été réservés sur 5 demi-journées :

- Mardi 4 juin de 14h à 17h

- // Mercredi 5 juin de 8h à 11h
- // Mercredi 5 juin de 14h à 17h
- // Vendredi 7 juin de 15h à 18h
- // Samedi 8 juin de 9h à 12h

Ces rendez-vous ont eu lieu en mairie ou par téléphone pour quelques personnes.

Les personnes qui ont envoyé des courriers en lien avec la procédure du PLU depuis 2011 ont été informées par courrier de l'organisation de ces permanences et des dates d'inscription (même courrier que l'invitation à la réunion publique du 29 mai 2024).

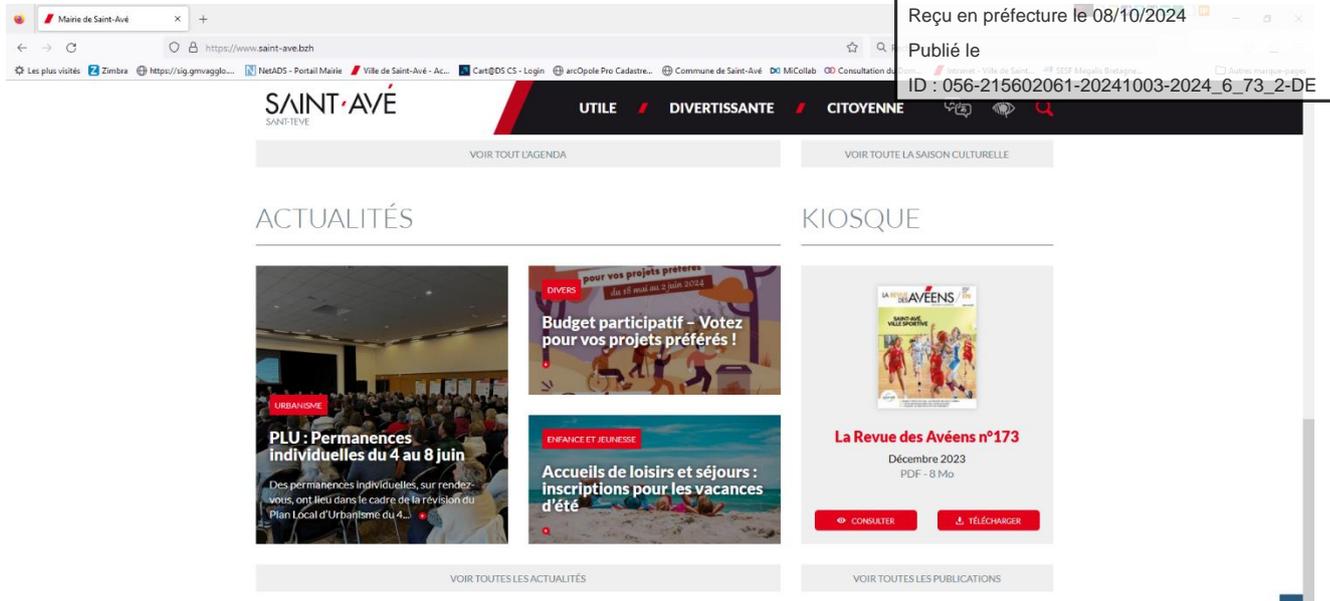
Deux équipes ont été constituées pour recevoir le plus de personnes possibles, l'une composée de Mme le Maire et de la directrice urbanisme, action foncière et attractivité du territoire de Saint-Avé et la deuxième composée du Maire Adjoint en charge de l'urbanisme et du logement et d'un membre du bureau d'études.

Ces permanences avaient pour but :

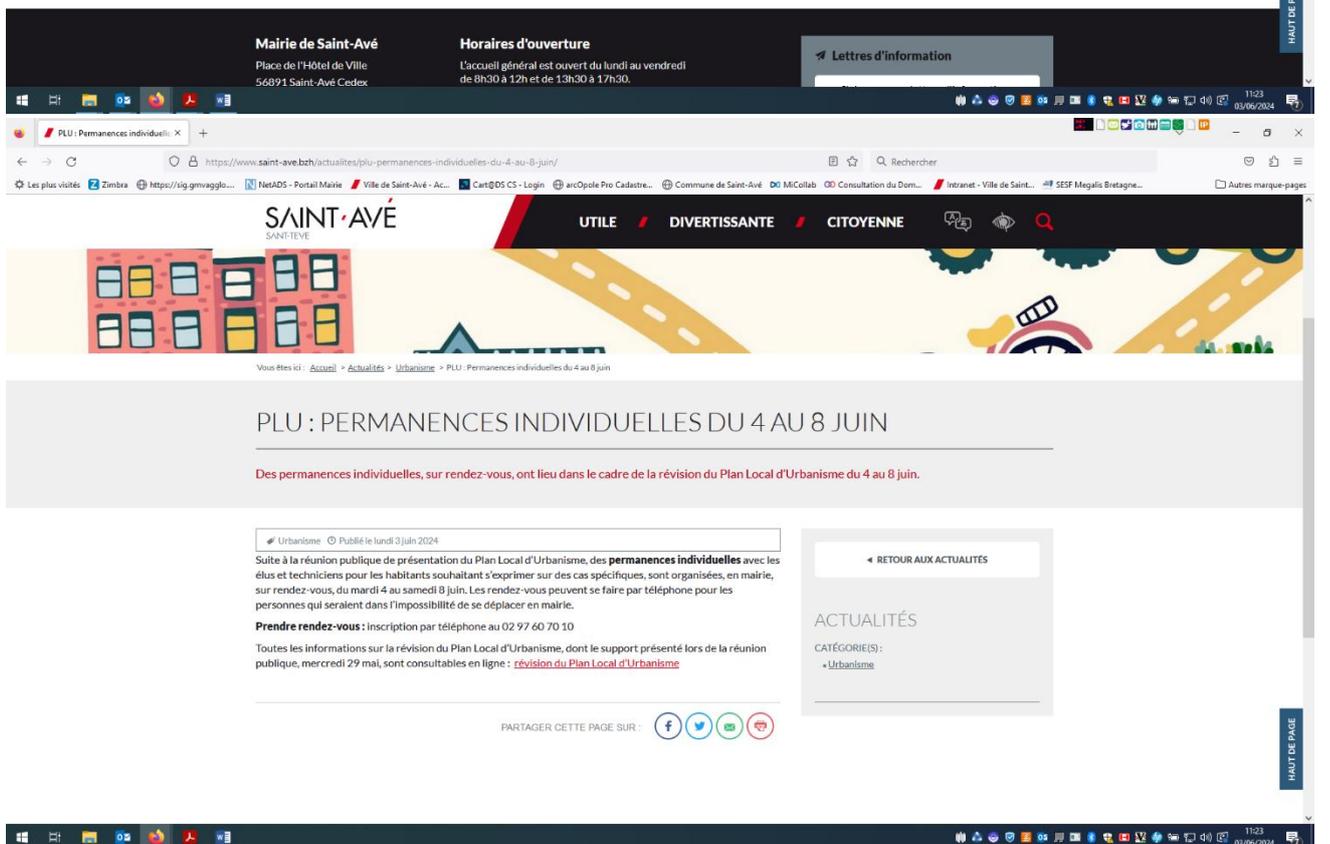
- // D'identifier les besoins et les projets des personnes,
- // D'analyser la réglementation envisagée par le PLU, afin de savoir si le projet était réalisable, ou si des ajustements étaient envisageables au regard des orientations du PADD, du code de l'urbanisme et de la logique et cohérence globale du PLU.

Les permanences ont permis d'apporter les modifications suivantes au projet de PLU :

- // Orientation d'aménagement et de programmation rue de Beau Soleil : prise en compte d'éléments naturels, ajustement du périmètre, implantation des constructions, desserte
- // OAP rue Jacques Brel : périmètre ajusté
- // OAP Lescran sud : desserte
- // Zonage des landes (Nla)



Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE



Communication sur le site internet de la commune sur les permanences en mairie du 4 au 8 juin

21:54 📶 📶 📶

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Pour vous ▾



5 J'aime

villedesaintave PLU : Permanences individuelles du 4 au 8 juin 📅

Des permanences individuelles, sur rendez-vous, ont lieu dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 4 au 8 juin.

Suite à la réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme, des permanences individuelles avec les élus et techniciens pour les habitants souhaitant s'exprimer sur des cas spécifiques, sont organisées, en mairie, sur rendez-vous, du mardi 4 au samedi 8 juin.

Les rendez-vous peuvent se faire par téléphone pour les personnes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer en mairie.

Prendre rendez-vous par téléphone au 02 97 60 70 10

Toutes les informations sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, dont le support présenté lors de la réunion publique, mercredi 29 mai, sont consultables sur le site de la Ville : www.saint-ave.bzh

Communication sur le compte Instagram de la commune sur les permanences en mairie du 4 au 8 juin

A. Tenue d'un stand dédié à la révision du PLU sur le marché de Saint-Avé, aux étapes clés de la révision du PLU.

Dans le cadre de la révision du PLU, la tenue d'évènements reliés au PLU permet des moments de proximité avec les habitants. Ces moments s'inscrivent au cœur d'une démarche de concertation souhaitée par la commune dans le but d'informer et de construire un projet avec ses habitants. Les élus et techniciens étaient présents sur deux marchés (place de l'Hôtel de ville), pour aller à la rencontre de la population.

- Le dimanche 1^{er} mai 2022 durant lequel le bureau d'études, les élus et les techniciens ont échangé avec les habitants sur la démarche de révision du PLU, les objectifs et les étapes.
- Le dimanche 26 mai 2024 durant lequel les élus ont présenté l'état d'avancement et ont confirmé la réunion publique prévue le 29 mai 2024.



Photo du stand du marché dominical –

Echanges avec les habitants lors de la phase diagnostic 1^{er} mai 2022 (à gauche)

Echanges avec les habitants lors de la phase règlementaire- 26 mai 2024 (à droite)

Une communication sur la tenue de ces stands a été réalisée :

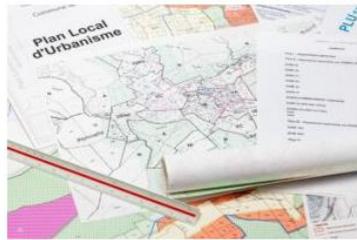
- Sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal
- Avant l'atelier de concertation de 2022, sur le journal du Télégramme d'Avril 2022 (cf. article p. 23 du présent document)
- Après l'atelier de concertation de 2022, sur le journal Le Télégramme de mai 2022



Capture d'écran sur le site de la commune de Saint-Avé – Invitation au stand du marché dominical en phase diagnostic

01 MAI 2022 DE 09H00 À 12H00

Vie locale



Le bureau d'études en charge de la révision du PLU sera présent au marché dominical le dimanche 1^{er} mai.

Il présentera la démarche de révision du PLU, les étapes ainsi que les objectifs.

Capture d'écran sur le site de la commune de Saint-Avé - Invitation au stand du marché dominical en phase diagnostic



Extrait du Télégramme du 4 mai 2022 - Article relatif au stand du marché dominical - Phase de diagnostic

B. Autres articles de presse

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Une révision du Plu

À noter également qu'une délibération concernant la révision du Plu (Plan local d'urbanisme) de la commune a été votée. Le Plu en vigueur à Saint-Avé a été approuvé en 2011 et a déjà fait l'objet de plusieurs modifications. Les différents plans et règlements, gérés pour la plupart par GMVA (Golfe du Morbihan-Vannes agglomération), auxquels il se réfère ayant récemment évolué, il semble nécessaire de lancer une étude. « Il y a environ un an, nous avons passé une délibération d'information sur notre intention de procéder à cette révision du Plu. Là, c'est le lancement officiel de la procédure », commente Jean-Marc Tusseau, l'adjoint à l'urbanisme.

Extrait du Ouest France du 2 avril 2022 – Lancement de la procédure de révision

C. Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques

En parallèle, les personnes publiques associées ont été consultées à plusieurs reprises. Ces réunions ont permis à ces entités d'être informées sur l'avancement de la procédure, de connaître les enjeux et d'échanger. Ces personnes sont associées tout au long de la démarche de révision du PLU de manière transparente et consultative.

Les Personnes Publiques Associées consultées durant la démarche regroupent les services de l'Etat (notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer), les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), l'agglomération (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération), le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, les communes voisines (Monterblanc, Locqueltas, Plescop, Vannes), les bailleurs sociaux.

PHASE DE DIAGNOSTIC

- La première réunion avec les personnes publiques associées, qui s'est déroulée assez tôt dans la démarche, a pris la forme d'une rencontre entre les différents acteurs de la révision (équipe municipale/groupe de travail PLU, Personnes Publiques Associées et groupement retenu pour réaliser la révision). Cette réunion s'est déroulée **le 9 mars 2022**.
- La deuxième réunion s'est déroulée **le 24 mai 2022** et portait sur les enjeux liés au diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Les échanges avec les PPA ont permis d'apporter des ajustements sur les enjeux décelés dans le diagnostic.
- La troisième réunion a eu lieu **le 27 septembre 2022**. Dans la même optique que la seconde réunion, elle a été l'occasion d'approfondir les thématiques du foncier, du développement économique ainsi que le sujet des mobilités.

PHASE DE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- La présentation de la première version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est déroulée **le 10 mai 2023**. Cette réunion importante a permis de connaître les volontés des PPA de manière générale et d'apporter quelques modifications pour améliorer la compréhension du document.
- Une deuxième réunion PPA a permis de présenter des orientations abouties en matière de projection démographique et de consommation foncière. Elle a eu lieu **le 13 juin 2023**.

PHASE REGLEMENTAIRE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie a été consultée lors d'une réunion du **20 octobre 2023** afin d'évoquer les outils envisagés : les linéaires commerciaux, les périmètres de centralité et les secteurs d'implantation périphérique.

Une dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée **le 22 mai 2024**. Il s'agissait d'une réunion de présentation de la traduction réglementaire des objectifs du PADD : le zonage, les OAP ainsi que les grandes lignes de la réglementation écrite. Cette réunion a également été l'occasion de démontrer la cohérence de l'ensemble des pièces du PLU. Enfin, cette réunion a permis aux PPA de donner leur avis sur les documents présentés et leur cohérence avant l'arrêt de la procédure.

BILAN DE L'EFFICACITE DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire par divers moyens rappelés ci-dessus.

La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités définies lors de la prescription.

L'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques.

A. Mesures prévues dans le cadre de la délibération du 31 mars 2022.

<p>Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure (bulletin municipal, lettres d'information, site internet...)</p>	<p>Bilan positif</p> <p>La commune a pu informer de manière régulière sa population sur l'état d'avancement du PLU durant chaque phase par le biais d'outils de communication adaptés et accessibles à tous comme les bulletins municipaux, les lettres d'informations et le site internet de la commune. L'administré a donc eu toutes les informations en main pour comprendre l'avancée du PLU, connaître les différents objectifs, enjeux de chaque phase, ainsi que les dates importantes (réunions publiques notamment).</p> <ul style="list-style-type: none">■ Bulletins municipaux : La révision du Plan Local d'Urbanisme a été évoquée à 5 reprises sur les bulletins municipaux « La Revue des Avéens », tout au long de la procédure. Le bulletin municipal, réalisé par les élus et les techniciens, est disponible en libre-service en mairie, téléchargeable sur le site internet de la commune, et est également distribué par voie postale à chaque habitant de Saint-Avé. Le bulletin municipal rappelait également l'importance ainsi que la date des différentes réunions publiques. De nombreux retours témoignent d'une lecture attentive, par les administrés, des éléments figurant dans le bulletin municipal.■ Lettres d'informations : La commune met en place également, pour informer ses habitants, un système de lettres d'informations sur l'actualité de la commune. Le sujet de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est évoqué dans 4 newsletters. Ce sont en général de petites rubriques présentant très succinctement les phases de la procédure, et donnant également des invitations pour les réunions publiques importantes. Ces « newsletters » sont disponibles sur le site internet. Il n'y a pas de retour particulier sur cet outil de communication envoyé régulièrement par courrier électronique à chaque personne faisant la demande pour s'abonner à l'actualité de la commune.■ Site internet de la commune : En parallèle du bulletin municipal et des newsletters, une rubrique est consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune (page spécifique dédiée à ce sujet). Cette rubrique a été alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Le site internet a permis également la diffusion de nombreuses informations liées au Plan Local d'Urbanisme (permanences individuelles, stand sur le marché, réunions publiques, ...). Le nombre de consultation n'est pas connu.■ Parutions sur les réseaux sociaux, notamment pour annoncer les dates des réunions publiques. Cette action a permis d'informer un plus grand nombre de personnes. Plus de 3 000 personnes suivent la page Facebook de la ville de Saint-Avé. Bien que le nombre de réactions soit limité sous les
--	--

	différents post, cette action a un bilan positif, au regard du nombre de personnes présentes en réunion publique
Mise à disposition d'un registre	<p>Bilan positif</p> <p>111 courriers ont été envoyés à Mme le Maire, avec également trois demandes directement inscrites dans le registre de concertation, disponible en Mairie. Les courriers et les demandes sur le registre concernent principalement des demandes de constructibilité ou des demandes d'intérêt privé (changement de destination, construction d'annexe, etc.).</p> <p>De plus, la mairie a étudié les demandes des courriers reçus depuis 2012. Les personnes concernées ont, par ailleurs, toutes été invitées à assister à la réunion publique du 29 mai 2024 et aux permanences ce qui a permis de nombreux échanges individuels.</p>
Réunions publiques	<p>Bilan positif</p> <p>Trois réunions publiques ont été organisées, en juin 2022, juin 2023 et mai 2024. Il faut se satisfaire de l'efficacité de la démarche participative. En effet, les échanges ont été riches autour des enjeux du territoire et de nombreuses personnes ont participé à ces 3 réunions.</p> <p>La réunion sur le diagnostic a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de la révision du PLU, ses objectifs et ses enjeux.</p> <p>La réunion sur le PADD a présenté les grandes orientations stratégiques et politiques. Des remarques ont été soulevées mais ne remettaient pas en cause le projet.</p> <p>La réunion sur la traduction réglementaire a notamment permis d'échanger autour du plan de zonage. Les demandes formulées dans le cadre de la réunion zonage concernaient essentiellement des demandes individuelles portant sur la constructibilité ou sur un projet précis (extension, annexe, changement de destination).</p> <p>En conclusion, les réunions publiques ont vu de nombreuses personnes participer aux débats et elles ont toutes apprécié ces moments d'échanges.</p> <p>Outre les réunions avec le public, les ateliers avec les acteurs du territoire et notamment les personnes publiques ont apporté de la technicité et de l'expertise.</p>
Exposition évolutive	<p>Bilan moyen</p> <p>L'exposition itinérante présente dans le hall de la mairie, lieu de passage, a été consultée par les personnes se rendant à la mairie. Elle a été également consultée lors d'événements en lien avec le PLU, comme lors des stands sur le marché dominical ou encore lors des réunions publiques. En revanche, il y a peu de retour par rapport aux informations communiquées. Quelques questions ont néanmoins été posées à l'accueil de la mairie suite à la lecture de l'exposition.</p>
Permanences	<p>Bilan positif</p> <p>De nombreuses personnes ont souhaité s'entretenir avec les représentants de la commune, les techniciens et le bureau d'études pour faire connaître leur projet (60 créneaux réservés). Ces permanences ont conduit à quelques modifications (OAP, règlement écrit) afin de prendre en compte les demandes des habitants, tout en respectant le cadre réglementaire et l'équité de traitement.</p>

B. Autres mesures mises en place

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 056-215602061-20241003-2024_6_73_2-DE

Stand au marché dominical	Bilan positif Ces deux temps d'échanges avec les habitants ont permis dans un premier temps d'informer la population des motifs de la révision du PLU, des différentes étapes de la procédure et donc de l'évolution à venir des droits à construire. Il s'est véritablement agi d'aller à la rencontre des habitants, et d'échanger succinctement sur leur projet personnel ou sur l'avenir de la commune.
Articles de presse	Bilan positif Plusieurs articles sont parus dans la presse au sujet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Avé. Les médias les plus utilisés sont les journaux Ouest France et le Télégramme, journaux locaux. Cela a permis d'informer la population de la procédure de révision du PLU, de son état d'avancement, de certains objectifs et enjeux et des prochains rendez-vous (réunions publiques notamment).

CONCLUSION

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la procédure de révision du PLU.

L'équipe municipale a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de rencontres sur le marché dominical, de réunions publiques (pour chacune d'entre elles, plus de 100 personnes étaient présentes), de permanences individuelles (environ 60 créneaux réservés en juin 2024) ou par la publication d'articles dans son bulletin communal, dans des lettres d'information, via son site internet ou encore sur ses réseaux sociaux.

Durant toute la procédure, les habitants ont fait part de leurs remarques ou souhaits en envoyant des courriers adressés à Mme le Maire. Ces demandes ont été analysées lors d'une réunion de travail.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure, et d'autres ont été ajoutées pour favoriser l'implication des habitants (stands au marché dominical par exemple).

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre et/ou de communiquer et d'alimenter le PLU.